



**CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2019 - 2023**

PARC NATIONAL DES PYRENEES

SOMMAIRE

A - PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL	3
1 - Présentation du parc national et de ses enjeux	
2 - Présentation de l'établissement public du parc national	
3 – Éléments de contexte : présentation de la charte	
B – BILAN DU PRÉCÉDENT COB 2015-2017	5
C – PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS	8
D- ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	9
E- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS	
1- Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine	14
2 – Protéger et Restaurer les patrimoines	18
3 – Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable	23
4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir	28
5 – Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité	32
6 – gérer l'établissement public	39
7- Tableau synthétique de suivi de la répartition des effectifs et des coûts par domaine d'activité	43
SIGNATURES	45
ANNEXES	
Organigramme du parc national	46
Synopsis de la charte	47
Convention de rattachement à l'Agence française pour la biodiversité	50

A) PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature (*direction de l'eau et de la biodiversité*). Créé en 1967, il est le troisième, en date, des dix parcs nationaux français.

Il s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Nouvelle Aquitaine et Occitanie*), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Côté espagnol, lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, créé en 1918, et des réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère du rio Ara.

Fruits de débats passionnés qui présidèrent à sa création, son périmètre répond à des logiques mêlant écologie et politique, ce qui explique sa faible largeur (*de 0,8 à 10 kilomètres*) et son implantation en altitude.

1- Présentation du Parc national des Pyrénées et de ses enjeux

Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers. L'histoire géologique des Pyrénées, la diversité des substrats, l'amplitude altitudinale et la situation de carrefour biogéographique ont favorisés l'expression d'une grande variété de milieux et une très grande diversité floristique et faunistique. L'isolement géographique et les différents épisodes glaciaires ajoutent, au caractère remarquable de la biodiversité, des originalités de peuplement expliquant la présence de nombreuses espèces endémiques (*desman, euprocte, lézard des Pyrénées, androsace cylindrique ...*) dont certaines avaient disparues (*bouquetin*) ou bien y trouvèrent refuge après les glaciations (*lagopède, aster ...*). Ces espèces, parfois communes, vivant dans le territoire du parc national dans des conditions très difficiles, sont aussi inféodées à des milieux très particuliers et fragiles (*pelouses d'altitude, milieux humides, cavernicoles, glaciers, forêts anciennes, prairies fauchées, milieux rocheux...*).

Les nombreux lacs d'altitude, les torrents, les cascades participent de la richesse et de la qualité du milieu naturel. Le Parc national des Pyrénées constitue un réservoir d'eau de grande qualité. Les forêts sont riches, diversifiées, typiquement pyrénéennes, avec un caractère naturel affirmé. Ce territoire garde encore par endroits des espaces de forte naturalité où faune, flore et paysages ont été peu modifiés par l'homme. Il recèle des écosystèmes dont l'état de conservation est à la fois témoin et objet d'études pour les scientifiques., écosystèmes qui sont susceptibles d'évoluer en lien avec les changements globaux.

Le cœur du Parc national s'étend sur le territoire administratif de quinze communes (*six communes en Béarn et neuf en Bigorre*), sur des territoires d'altitude ne descendant jamais en dessous de 1 067 mètres et culminant à 3 298 mètres d'altitude à la Pique Longue du Vignemale, Les collectivités sont propriétaires de 97% de cet espace. Il abrite des paysages extrêmement variés ; immense massif calcaire de Gavarnie ou montagne granitique de Cauterets, élégante silhouette d'origine volcanique du pic du Midi d'Ossau ou vallons secrets boisés de la vallée d'Aspe. Le cœur du Parc national des Pyrénées est dépourvu d'habitants permanents ; des activités traditionnelles telles que le pastoralisme et la sylviculture s'y exercent.

Le site "*Pyrénées Mont Perdu, cirques et canyons*" a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco en 1997 au double titre de patrimoine naturel et culturel. Les cirques de Gavarnie, Estaubé, Troumouse et Barroude, versant français (relevant du territoire du parc national des Pyrénées) et les canyons d'Aniscle, Ordesa, Escuain, et Pineta, versant espagnol représentent des phénomènes naturels et des exemples représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre. Ils sont d'une importance esthétique sur le plan paysager.

2 - Présentation de l'établissement public du parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées a pour mission de connaître et de préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire. Son action s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il met également en œuvre des politiques d'accueil, de sensibilisation et d'accessibilité à tous les publics.

Le Parc national des Pyrénées a également des missions d'appui aux politiques nationales :

- Gestion de deux réserves naturelles bien que situées hors du cœur du Parc national : la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (2 313 hectares) en vallée d'Aure et la Réserve naturelle nationale des vautours fauves d'Ossau (83 hectares).
- Gestion des dégâts de grands prédateurs

Au 31 décembre 2018, il compte un effectif de 70 équivalents temps plein travaillés et affiche un budget annuel de 7 190 420 €.

3 – Éléments de contexte : présentation de la charte

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, la charte a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable.

La charte a pour ambition de donner un cadre partagé et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable. Les objectifs de la charte sont les suivants :

- protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire,
- encourager l'excellence environnementale,
- développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines,
- encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques,
- connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.

Dans le cœur du territoire, la charte fixe des objectifs de protection, la réglementation étant fixée par le décret de création du parc.

Concernant l'aire d'adhésion, elle définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Les communes sont les partenaires de la charte du Parc national des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la consultation institutionnelle. Puis les communes ont choisi d'adhérer ou pas à la charte du Parc national. Au 1^{er} janvier 2019, soixante-quatre communes ont adhéré à la charte.

Le Parc national des Pyrénées a élaboré un plan d'actions opérationnel de sa charte et un plan d'actions sur la connaissance scientifique qui s'appliquent sur la même période que le présent contrat d'objectif et de performances et en permettent une déclinaison opérationnelle.

B) BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2015 - 2017

(délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées - CA n°22 – 2018 du 3 juillet 2018)

Le contrat d'objectif 2015 - 2017 reposait sur les priorités suivantes pour l'établissement :

- mettre en œuvre la réorganisation de l'établissement public :

La baisse des moyens que connaissait l'établissement depuis 2010 a conduit à valider un second projet de réorganisation adopté par le conseil d'administration le 3 mars 2015. Cette réorganisation a été mise en œuvre sur la période du 2015 - 2017. Elle était sous tendue par une hypothèse de baisse des effectifs, qui a été plus forte que prévue, conduisant à des baisses d'activité non anticipées sur la période, et amenant certaines unités de travail en deçà du seuil critique permettant la réalisation normale des missions. Dans ce contexte, cette réorganisation a été évaluée courant 2018. Le diagnostic aboutit à la nécessité d'une nouvelle réorganisation qui sera conduite sur la période du prochain contrat d'objectif et de performance.

- rationaliser les coûts de fonctionnement de l'établissement : réduction des coûts, cession de biens immobiliers... :

La période du contrat d'objectif 2015 - 2017 a nécessité des recherches d'économies sur le fonctionnement de l'établissement. En 2017, le budget de fonctionnement représente 1 571 725,24 € dont 1 000 000,00 € au titre du fonctionnement de l'établissement pour soixante-douze agents soit environ 13 890,00 € / an / agent (24 % du budget). Il représentait 1 806 417 € en 2015, dont 1 121 500 € au titre du fonctionnement de l'établissement pour soixante-quinze agents, soit environ 14 953,00 € / an / agent. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été adopté par le conseil d'administration réuni 7 juillet 2015. Il reposait sur un agenda d'actions. Il est strictement respecté. Le Parc national des Pyrénées a vendu cinq biens sur la durée du contrat d'objectif. Il a également signé des délégations de service public de longue durée (*dix-huit ans*) pour trois refuges du Parc national des Pyrénées. L'ensemble permet de modifier les règles d'entretien et de gestion des refuges tout en maintenant un service public de qualité. Ces actions ont généré plus de marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement.

- diversifier les ressources de l'établissement public :

Le Parc national des Pyrénées a engagé une action forte afin de générer des ressources propres. D'environ 500 000,00 € en 2012 - 2013, les recettes représentent en 2017 environ 15 % du budget de l'établissement. Une progression est encore, sans doute, possible mais la trésorerie extrêmement tendue contraint l'établissement dans sa capacité à conduire des opérations d'investissement ou à s'engager dans des programmes communautaires ou transfrontaliers à caractère pluriannuel.

- être identifié dans les futurs contrats et programmes opérationnels européens :

Des difficultés sont apparues sur cette priorité, en lien avec le changement d'autorité de gestion des fonds européens et les évolutions dans leur mode d'élaboration. La situation du territoire du parc national des Pyrénées, à cheval sur deux régions, a complexifié cette situation. L'établissement s'est retrouvé en décalage par rapport aux cadres d'intervention des programmes opérationnels européens (*éligibilité, enjeux*).

Concernant le contrat de plan, le conseil d'administration du parc national a validé en 2015, le nouveau régime d'intervention pour la période 2015 - 2020. Il a été contractualisé pour un montant de 1,8 millions d'euros dans la convention inter Régionale du Massif des Pyrénées (*engagement de l'Etat à hauteur de 300 000,00 € par an -- le financement de cette part Etat du CPER sur le territoire du Parc national des Pyrénées est pris sur le budget propre de l'établissement*).

Cette politique d'intervention est caractérisée par une forte dispersion sur des opérations à faible impact et ces dépenses d'intervention impactent la trésorerie sans visibilité calendaire réelle. Les règlements d'intervention devront être adaptés aux réalités budgétaires sur la période du prochain contrat d'objectif et de performance.

- renforcer les partenariats pour répondre aux enjeux de la charte, mettre en œuvre de la charte pour attirer de nouvelles communes :

Sur la période 2014-2017, le premier plan d'action quadriennal de la charte a été mis en œuvre avec les partenaires du territoire. Il ciblait vingt-cinq actions.

Ce plan d'actions a permis la déclinaison territoriale des objectifs et des orientations tels qu'ils ont été fixés dans la charte du territoire. Il a contribué à sa mise en œuvre. Son évaluation a été adoptée par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 3 juillet 2018 (*délibération CA n°20 – 2018*).

L'année 2017 a été consacrée à l'évaluation de ce plan pluriannuel. Cette démarche a été conduite avec l'appui d'une commission dédiée composée d'administrateurs du parc national et de membres des conseils scientifique et économique, social et culturel. Ce travail permet de mieux rendre compte de la mise en œuvre de la charte du territoire, d'améliorer la lisibilité du rôle du parc national et de ses partenaires et d'aider à la communication sur les actions menées. Il vise aussi, à terme, à mesurer l'impact des actions du parc national et de ses partenaires sur l'évolution du territoire. Un observatoire du territoire est en cours de constitution en lien avec ce travail d'évaluation. Afin de répondre à la fois aux besoins d'évaluation et d'observation du territoire des questions évaluatives, des indicateurs de résultats (*évaluation de la mise en œuvre de la charte*) et des indicateurs d'impacts (*observation de l'évolution du territoire*) ont été utilisés.

Quatre ans après le lancement de ce plan pluriannuel, de nombreuses actions ont été mises en œuvre. Quinze des vingt-cinq actions ont pleinement atteint l'objectif fixé. Dix d'entre-elles doivent être poursuivies et parfois réadaptées car elles n'ont pas atteint les résultats escomptés. Les vingt-cinq actions ont été lancées sur la durée du quadriennal.

Le Parc national des Pyrénées et les collectivités locales ont identifié en concertation les projets pouvant être menés conjointement. Sur la période du premier plan d'actions quadriennal, soixante conventions d'application ont été signées avec des collectivités locales dont cinquante-six avec des communes. 88 % des communes adhérentes ont signé une convention d'application de la charte avec le Parc national des Pyrénées. Ces conventions déclinent de façon concrète la charte sur le territoire en précisant les actions que les partenaires mènent ensemble. Pour conduire ces actions, le Parc national des Pyrénées s'appuie aussi sur un réseau de partenaires dont le nombre est croissant depuis le lancement de la mise en œuvre de la charte. Soixante-cinq partenaires ont signé une convention de partenariat avec le Parc national. Ces partenaires étaient quarante avant le lancement de la mise en œuvre de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées.

Comme prévu par la loi et après un avis favorable du conseil d'administration, à l'automne 2015, les communes qui n'avaient pas adhéré en 2013 à la charte du territoire, avaient été de nouveau sollicitées par le Préfet de région. Vingt-trois communes étaient concernées par cette nouvelle phase d'adhésion. Le 15 février 2016, un arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie a constaté l'adhésion de trois nouvelles communes à la charte du Parc national des Pyrénées (*Bielle, Billères et Borce – Pyrénées-Atlantiques*).

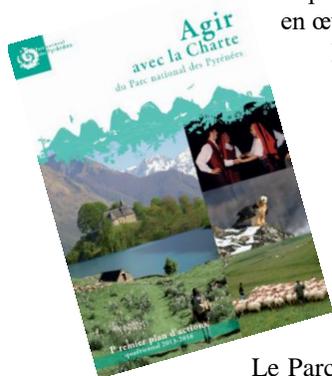
- répondre aux enjeux de l'agence française pour la biodiversité :

Les discussions relatives au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité ont été initiées en juin 2016, reposant sur des propositions de mutualisations et la recherche de synergies accrues entre parcs et avec l'agence. Une convention a été travaillée en 2017. Le Parc national des Pyrénées a pris une large part dans les travaux de préparation de la convention de rattachement, notamment dans le domaine de l'administration générale et des systèmes d'information. Le 27 mars 2018, par délibération CA n°19 – 2018, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté le projet de convention de rattachement.

- gérer des sujets sensibles : dossier de l'ours, relation vautours fauves - pastoralisme

Le Parc national des Pyrénées a réalisé trente et un constats de dégâts d'ours en 2015, treize en 2016 et trente-huit en 2017. L'année 2016 a été marquée par un dérochement important en vallée de Luz Saint Sauveur – Gavarnie. Il a concerné cent-trente-deux brebis appartenant à quatre éleveurs. Une procédure exceptionnelle d'indemnisation complémentaire pour gros dégâts a été déclenchée.

L'année 2017 a été marquée par la concentration des constats sur deux vallées, avec la moitié des constats en vallée d'Estaing (*val d'Azun – Hautes-Pyrénées*), et près d'un tiers en vallée d'Aure. Si cela n'est pas nouveau pour le val d'Azun, la vallée d'Aure n'abritait plus d'ours depuis de nombreuses années. La période 2015 - 2017 a vu une montée en puissance de cette mission qui impacte les équipes dans la période de plus fort plan de charge et complexifie les relations avec les partenaires locaux.



Le bilan du contrat d'objectifs est globalement positif. Les cibles fixées ont été en grande majorité atteintes pour l'ensemble des objectifs. Certains points d'attention seront toutefois à considérer dans le prochain contrat d'objectif et de performance, notamment au regard du niveau d'ambition des actions qui seront menées.

C) PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

Une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial

La reconquête de la biodiversité est une question de survie pour nos territoires.

L'érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial, dont témoignent les données et analyses scientifiques, engagent les pouvoirs publics à mettre en œuvre des efforts sans précédent en matière de protection, de connaissance et de restauration des écosystèmes. Les causes de cette érosion sont multiples : changement climatique, dégradation d'habitats naturels, pollution des milieux, diffusion d'espèces non autochtones.

La France, forte de son leadership sur le climat d'une part et de la richesse de sa biodiversité d'autre part, a une responsabilité particulière à jouer dans la mobilisation internationale.

Face à ces enjeux, **des engagements**¹ au niveau mondial, européen et national ont été pris depuis plusieurs décennies, qui structurent l'action des pouvoirs publics et de ses opérateurs.

Dans la poursuite de ces engagements, le plan « biodiversité 2020», adopté en juillet 2018, fixe les grandes priorités nationales et internationales dans lesquelles l'action des pouvoirs publics s'inscrit pour les années à venir :

- protéger la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique ;
- faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- créer un cadre européen et international ambitieux pour la protection de la biodiversité ;
- rendre la connaissance et l'action pour la biodiversité accessibles à tous.

Les parcs nationaux, à travers la préservation d'une biodiversité d'exception² et d'une expérience confirmée depuis plus de 50 ans sur les territoires jouent un rôle majeur dans ces politiques.

Ils constituent également une des vitrines de l'action de la France en matière de biodiversité.

Dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de l'UICN en France en 2020 et de la convention pour la diversité biologique à Pékin la même année, les parcs nationaux, aux côtés des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ont une responsabilité particulière pour préserver et restaurer la biodiversité mais également contribuer au développement d'une feuille de route européenne ambitieuse.

Le programme d'action 2019-2023 des 10 parcs nationaux et du futur Parc national de Forêts s'inscrit dans ce contexte et ces ambitions.

¹ *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixant les « objectifs d'Aichi », objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les Etats membres des Nations Unies, directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », directive cadre sur l'eau adoptée. Au niveau national plus spécifiquement la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées et la stratégie de création d'aires protégées.*

² *Montagnes, outre-mer, forêts, littoral - 8,3 millions de visiteurs par an -- En France, 10 établissements publics de parcs nationaux assurent la gestion d'environ 8 % du territoire français (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (2012). Ils représentent plus de 5 millions d'ha, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Ils concernent près de 400 communes.*

D) ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Quatre orientations principales communes à tous les parcs, à développer à partir des grandes priorités des pouvoirs publics

Dans le cadre de la nouvelle génération des contrats d'objectifs et de performance 2019-2023, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire fixe quatre priorités stratégiques aux établissements de parcs nationaux :

- 1) protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 ;
- 2) faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
- 3) contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation
- 4) renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Ces 4 priorités seront systématiquement conduites en s'insérant dans des logiques de **réseaux d'acteurs** et de partenariats avec les acteurs publics (collectivités et notamment régions, opérateurs et services de l'Etat) et privés (acteurs économiques, sociaux, culturels, tissus associatifs), et les autres gestionnaires d'aires protégées.

Les parcs consolideront leur rôle **intégrateur et d'ensemblier** afin de porter un projet de territoire cohérent et co-construit, déclinant les différentes politiques nationales.

Enfin, les parcs nationaux constituent des lieux pour inventer et tester de nouveaux modèles et partenariats, pour valoriser le bien commun que constitue leur patrimoine naturel et culturel, ce qui pourra donner lieu ensuite à essaimage, diffusion ou généralisation. Ils poursuivront ces démarches **d'innovation et d'expérimentation**.

1) Protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020

Un parc national est un espace d'exception : une combinaison unique entre richesse biologique, diversité géologique, activités humaines, paysages et patrimoine culturel.

En son sein, les missions des parcs nationaux visent à l'excellence en termes de préservation, gestion, restauration et connaissance.

Ces missions « historiques » sont fondamentales et sont le plus souvent associées à des actions de police et prévention, ainsi que des programmes partagés de connaissance au service d'une meilleure gestion et préservation.

Dans le cadre des objectifs de connaissance, de protection et de reconquête de la biodiversité dans toutes ses composantes que fixent le plan biodiversité 2020, les parcs ont ainsi un rôle majeur à jouer pour conforter le réseau écologique dans les aires protégées, protéger les espèces en danger, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la diversité génétique.

Il est également attendu que les parcs nationaux renforcent, sous la coordination des Préfets et des parquets, l'articulation de leurs actions de police de l'environnement avec celles du nouvel établissement que le Gouvernement entend créer à partir de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2) Faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires

Les missions des parcs nationaux ont considérablement évolué depuis la loi du 14 avril 2006 pour intégrer un volet « développement durable » tant en cœur de parc qu'en aire d'adhésion.

Projet de territoire, la charte du parc national (approuvée par décret en Conseil d'Etat après un processus consultatif local et national, et d'une durée de 15 ans), en intégrant la pluralité d'usages, de perceptions et de valeurs, définit pour ses espaces une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Ainsi, les parcs constituent des espaces de dialogue et d'action concrète entre l'Etat et les collectivités. Ce rôle d'ingénierie territoriale et plus largement d'accompagnement des acteurs publics est fondamental pour que la préservation de la biodiversité soit pleinement intégrée dans l'ensemble des politiques de développement et de planification des collectivités.

Au même titre que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité doit être considérée comme une dimension à part entière de l'aménagement du territoire.

Cet objectif concerne aussi les acteurs économiques (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique) afin de les accompagner dans des mutations durables pour réduire l'empreinte écologique de leur activité, en promouvant des solutions par la nature.

Les parcs nationaux contribueront ainsi au premier axe du plan biodiversité 2020 portant sur la reconquête de la biodiversité dans les territoires.

3) Contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation

Les équipes des parcs nationaux jouent depuis leur création un rôle reconnu de médiation et d'éducation du public en matière de biodiversité. La production de connaissances scientifiques associée à la forte présence des équipes sur le terrain permet aux établissements de mener des politiques ambitieuses d'accueil, de sensibilisation, de médiation et d'éducation.

L'objectif pour les années à venir est d'amplifier cette mission d'intérêt général afin de faciliter l'accès à la nature à tous et contribuer à l'émergence d'une « école de la citoyenneté écologique » ciblant en particulier la jeunesse.

Cette mission doit être menée en lien avec tous les acteurs de la biodiversité et en particulier le réseau des espaces protégés et l'AFB. L'objectif est notamment que l'action des parcs nationaux constitue un relais de l'action cette dernière en matière d'éducation et de mobilisation de la société dans le cadre du plan biodiversité 2020.

4) Renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB puis le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Le contexte institutionnel et budgétaire des parcs nationaux a considérablement évolué depuis 2017.

En effet, la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, associée à la loi de finances pour 2018, a amorcé 2 réformes structurantes des opérateurs de l'eau et de la biodiversité :

- **la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)** en 2017, réunissant plus de 1300 agents issus de plusieurs organismes, dont l'établissement Parcs nationaux de France ; les établissements publics des parcs nationaux, s'ils gardent leur personnalité morale et leur pleine autonomie, sont désormais « rattachés » à l'AFB. Ce rattachement donne pleinement sens à la coopération des parcs et de l'AFB dans la mise œuvre de stratégies et d'actions communes au service de la biodiversité. Ce dispositif de rattachement perdurera avec la création d'un nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage prévue par le Gouvernement à compter de 2020.
- **les six agences de l'eau se voient confier un rôle plus global de financement** des politiques de l'eau et de la biodiversité, finançant désormais la majeure partie du budget de l'AFB et des parcs nationaux.

Ainsi, dans un contexte de respect des objectifs en matière de dépenses publiques, l'action des parcs nationaux doit s'inscrire en permanence dans **la recherche d'efficacité et d'optimisation de leurs moyens** (humains, financiers et immobiliers), en privilégiant **une mutualisation et une synergie avec l'Agence française pour la biodiversité mais aussi des partenariats en inter-parcs**, avec les **services et établissements de l'Etat local et les collectivités**.

Cette exigence transversale à l'action publique est un gage de pérennité de leurs actions.

La recherche de financements additionnels sera également prioritaire ainsi qu'une réflexion approfondie sur la viabilité du modèle économique des parcs nationaux et les évolutions proposées.

En application des recommandations émises en mai 2018 par la mission d'inspection CGEDD-IGF sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, la tutelle s'engage à mettre en place une gouvernance pour le pilotage des dispositifs de mutualisation mis en place entre les établissements publics des parcs nationaux et l'AFB, notamment dans le cadre du rattachement à cette agence.

Ces prescriptions ont également vocation à répondre aux différentes recommandations de la Cour des Comptes portant sur les établissements récemment auditionnés.

Pour le Parc national des Pyrénées, les trois priorités spécifiques suivantes ont été définies :

1) Adapter l'activité et l'organisation de l'établissement à la baisse des moyens

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées connaît, depuis 2012, une baisse de ses moyens financiers et humains (- 18 % / 85 équivalents temps plein en 2012, 70 équivalents temps plein en 2017).

A ce titre, le Parc national des Pyrénées a engagé une série de réorganisations touchant les diverses équipes et services de l'établissement public. Le second schéma de réorganisation, validé par le conseil d'administration le 3 mars 2015 (*délibération CA n°9 – 2015*) a été mis en œuvre sur la période 2015 - 2017. Il était sous tendu par une hypothèse de baisse des effectifs qui a été plus forte que prévue.

Une forte inquiétude des agents concernant l'avenir de l'établissement et ses capacités à agir avec le territoire s'est exprimée dans les instances de dialogue social.

Une évaluation du second schéma de réorganisation en a été réalisée courant 2018 afin de pouvoir dresser un bilan des mesures mises en place. Il en ressort la nécessité de conduire, sur la période du prochain contrat d'objectif et de performance, un projet établissement afin de mieux partager les valeurs qui rassemblent les agents du Parc national des Pyrénées et les priorités de l'établissement, en adaptant de manière réaliste l'activité à la capacité de faire des agents en place. Ce projet sera également l'occasion de travailler pour améliorer la transversalité interne (*optimisation du travail en mode projet, gestion des interfaces interservices, lien siège-secteurs...*), et renforcer le pilotage

managérial des équipes (*séminaire ...*). Ce projet devrait aboutir à une proposition de nouvelle organisation de l'établissement, qui devra pouvoir permettre de s'adapter aux baisses d'effectifs susceptibles de toucher le Parc national des Pyrénées sur la période 2019 – 2023, et aux priorités définies pour cette période.

Sur le plan financier, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (*dit « décret GBCP »*) a nécessité la mise en place d'un cadre budgétaire propre avec une comptabilité budgétaire fondée sur des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des emplois limitatifs, complétée par la comptabilité générale en droits et obligations constatés apportant la vision patrimoniale. La mise en œuvre de ce nouveau cadre budgétaire et comptable représente un changement de modèle de gestion pour le Parc national des Pyrénées ainsi que des évolutions de son organisation. La professionnalisation des agents et la nécessaire intégration de ces pratiques est une action prioritaire pour le présent contrat d'objectif et de performance sur la période 2019 - 2023.

La mise en place d'outils représentatifs de la situation budgétaire globale de l'établissement, au fil de l'eau, apparaît également comme une nécessité à réaliser sous le logiciel AGE, afin de suivre et d'anticiper au plus près la situation financière de l'établissement.

La trésorerie, extrêmement tendue depuis plusieurs années, est un enjeu majeur, car elle contraint l'établissement dans sa capacité à conduire des opérations d'investissement ou à s'engager dans des programmes communautaires ou transfrontaliers à caractère pluriannuel.

Au-delà des enjeux d'équilibre financier, il s'agira également de tenir compte de la priorité pour l'établissement de trouver des ressources propres : la voie du mécénat continuera d'être mobilisée. Il en sera de même pour le recours aux crédits européens dans une période de reprogrammation aux contours encore incertains.

En tout état de cause, les propositions de mutualisations et la recherche de synergies accrues au sein du réseau des parcs nationaux et avec l'Agence française pour la biodiversité, voire avec d'autres aires protégées du massif des Pyrénées, pourront représenter une opportunité majeure pour participer à l'adaptation de l'activité de l'établissement à la baisse globale de ses moyens.

2) Contribuer à la dynamique territoriale au travers de la mise en œuvre du plan d'action de la charte et du plan d'action sur la connaissance scientifique

L'ancrage territorial est un axe stratégique majeur pour un établissement public local comme le Parc national des Pyrénées.

Sur la période 2019 - 2023, seront mis en œuvre deux documents de planification territoriale opérationnelle, le plan d'actions de la charte, adopté par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 3 juillet 2018 (*délibération CA 21 – 2018*) et le plan d'actions « *connaissance* » qui constituent l'offre de service du Parc national à son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette planification, il sera impératif pour le Parc national de mieux valoriser son action pour démontrer ses plus-values et légitimité territoriales. La mise en avant auprès des partenaires de l'établissement, des capacités d'expertise et ingénierie technique, réglementaire et financière de ses agents, constituera un levier d'action fort.

Enfin, le développement des partenariats doit avoir un effet levier, démultipliant l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des partenaires, permettant de mettre à disposition des territoires une offre de services complète répondant aux enjeux de la charte.

Plus largement, l'enjeu sera de renforcer la visibilité territoriale du Parc national des Pyrénées, notamment en lien avec les évolutions des modalités d'organisation et de financement des politiques nationales et territoriales de l'eau, de la biodiversité et du développement durable (*lois MAPTAM, loi NOTRe, loi sur la reconquête de la biodiversité, loi de finance*). Le Parc national des Pyrénées devra faire des efforts pour être mieux identifié ainsi que les enjeux qu'il défend :

- auprès des conseils régionaux :

La valorisation du Parc national des Pyrénées comme opérateur territorial des politiques régionales auprès des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine mérite d'être amplifiée, notamment en lien avec leur rôle de nouveaux chefs de file des politiques de biodiversité, la mise en place de parlements régionaux de la montagne ou d'objectifs de régions à « *énergie positive* ». Parallèlement, l'enjeu de démultiplication des aides apportées sur le territoire du Parc reste subordonné à l'intégration par ces nouvelles autorités de gestion, de l'établissement et de ses enjeux au sein du prochain contrat de plan Etat –Région et des programmes opérationnels européens,

Le positionnement du Parc national des Pyrénées dans les Agences régionales pour la biodiversité pourrait constituer une opportunité concourant à ces objectifs.

- auprès des établissements publics de coopération intercommunale (*prise en compte des enjeux de biodiversité et de développement durable dans la mise en œuvre de projets d'aménagement, dans les documents de planification...*),
- auprès des nouveaux partenaires financeurs des programmes de biodiversité (*Agence de l'Eau Adour Garonne avec laquelle le Parc national avait déjà signé une convention cadre, Agence française pour la biodiversité*).

3) Favoriser l'ancrage du Parc national dans le massif pyrénéen par un renforcement du travail en réseau à cette échelle et une optimisation de la coopération transfrontalière

Au-delà de son ancrage territorial et régional, le Parc national des Pyrénées fait face à des enjeux dont la cohérence et la pertinence se jouent à l'échelle du massif.

Le site "*Pyrénées Mont Perdu, cirques et canyons*" a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco en 1997 au double titre de patrimoine naturel et culturel. Le Parc national des Pyrénées jouera sur la période du présent contrat, un rôle prégnant, à la fois dans le dispositif transfrontalier de gouvernance, dans le plan de gestion du bien qui sera mis en œuvre sur la partie française des cirques de Gavarnie, Estaubé, Troumouse et Barroude et dans les rapportages qui seront réalisés auprès de l'UNESCO pour suivre l'intégrité du Bien classé.

Les liens avec l'Espagne, bien que répondant à des logiques politiques actuellement complexes, méritent de monter en puissance : partenariat avec le Parc national voisin d'Ordesa – Monte Perdido, partenariat avec l'état central dans le cadre du renforcement des populations de bouquetins ibériques qui proviennent depuis 2014 de la Sierra de Guadarrama et à partir de 2019 du site de Gredos dans le cadre de la diversification génétique de l'espèce.

Enfin, le Parc national des Pyrénées, qui a demandé le renouvellement de son inscription à la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature, a une responsabilité particulière dans la nécessaire amplification du travail au sein du réseau transfrontalier des aires protégées. L'enjeu de construire des programmes partagés d'amélioration de la connaissance et de gestion avec d'autres aires protégées du massif pourra y contribuer sur la période 2019 - 2023 (*fonds Interreg POCTEFA, FEDER de massif, convention de coopération avec les parcs naturels régionaux...*).

E) DOMAINES D'ACTIVITÉS

1 – Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national

La priorité de la tutelle en matière de connaissance est double :

- poursuivre et renforcer l'inscription des parcs dans des programmes nationaux d'acquisition ou de diffusion de connaissances : ils doivent ainsi poursuivre les processus d'harmonisation d'acquisition des données (*protocoles*) avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité ainsi que le versement systématique des données dans les recueils nationaux. L'effort de connaissance devra porter sur les stratégies nationales (*changements climatiques, conservation de la biodiversité*), les parcs appliquant sur leur territoire des protocoles dont la méthodologie est appliquée à un périmètre plus vaste. Il est demandé de préciser comment les actions d'acquisition de connaissance du parc s'inscrivent dans des stratégies scientifiques à une échelle plus vaste (*nationale, inter-parcs régionale, massif, façade maritime, etc.*) et/ou contribuent à l'amélioration ou au portage des politiques publiques (*plans nationaux d'action, système d'information sur la nature et les paysages, etc.*).
- préciser si le degré de connaissance des parcs nationaux sur leurs habitats et espèces est suffisant pour leur permettre de mettre en œuvre les missions prioritaires de protection et de préservation des parcs nationaux.

Chaque parc doit être doté d'une stratégie scientifique cohérente avec la stratégie inter-parcs et mise en œuvre via un programme d'action.

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées est issue d'un travail participatif conséquent des équipes et du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées, jusqu'à la validation finale par le conseil d'administration du 7 juillet 2015 (*délibération CA 28 – 2015*).

Il s'agit d'un document d'orientation qui, sur la base d'un état des lieux de l'existant :

- identifie les grands axes thématiques de travail,
- définit les priorités et les points importants à approfondir qui pourront être traités durant la charte actuelle en fonction des ambitions et des moyens du Parc national des Pyrénées,
- précise le cadre méthodologique et les modalités de mise en œuvre.

Valable pour la durée de la charte du territoire (*jusqu'en 2027*), cette stratégie peut être ajustée et révisée en fonction de l'avancement de la connaissance et des questionnements. Elle sera déclinée en plans d'actions concomitants avec les plans d'actions de la charte. A l'issue de chaque plan d'actions, un bilan sera effectué pour rendre compte aux instances de gouvernance de l'établissement, de l'avancée de la mise en œuvre de cette stratégie.

La stratégie scientifique 2015 - 2027 affirme que l'action de connaissance du Parc national doit être tournée essentiellement vers l'aide à la gestion, sans pour autant négliger les responsabilités de l'établissement dans son rôle de sentinelle de l'environnement sur son territoire (*aspects relatifs à l'observation et à la veille écologique*) et la vocation de la zone cœur à être une référence scientifique.

Les priorités définies sont les suivantes :

- améliorer la vision de l'état des lieux de l'activité scientifique sur le territoire du Parc national des Pyrénées,
- hiérarchiser les priorités d'actions actuelles sur la connaissance des patrimoines naturel, paysager et culturel de manière à dégager des marges de manœuvre nécessaires à des rééquilibres ou au renforcement de thématiques nouvelles,
- intégrer la dimension d'interdépendance et de solidarités entre les zones cœur et d'adhésion (*réseaux écologiques...*),
- définir les thématiques nouvelles (*changement global, services écosystémiques, prospective...*) sur lesquelles il faut porter l'effort,
- développer une approche plus intégratrice de la biodiversité, de la fonctionnalité des écosystèmes et des interactions entre les activités humaines et la nature
- participer à l'évaluation de l'état de la biodiversité, pour mieux anticiper les évolutions et les modalités d'action.

Cette stratégie est déclinée dans un plan d'actions « *connaissance* » sur la période 2019 - 2023 du présent contrat d'objectifs et de performances qui en reprend les actions-phares.

- Activités -

1-1 – Acquisition de connaissances

Les priorités d'acquisition de connaissances seront axées sur :

- la poursuite du suivi de la flore et de la faune à enjeux ou à forte interaction avec les activités humaines ; le travail de rationalisation et de hiérarchisation des programmes de suivi nécessite d'être poursuivi, en distinguant les espèces à fort enjeux de conservation nationaux, les espèces à enjeux de conservation et en forte interaction avec les activités, les espèces indicatrices du changement climatique, et les autres espèces. En lien avec la baisse des effectifs, il est vraisemblable que certains suivis soient rationalisés ou abandonnés.
- l'amélioration de la connaissance des espèces à enjeux en zone cœur (*action 24 du plan d'actions de la charte*). Une stratégie d'acquisition de connaissance en termes de priorité de prospection sur le territoire sera mise en œuvre sur la période 2019 - 2023.
- la connaissance spécifique et la caractérisation des impacts des activités humaines sur les populations de Calotriton des Pyrénées et plus largement sur les amphibiens (*action 23 du plan d'actions de la charte*),
- la caractérisation des réseaux écologiques du territoire. L'action 21 du plan d'actions de la charte prévoit ainsi de cartographier, caractériser et valoriser les forêts à haute valeur écologique, afin d'intégrer au mieux ces enjeux dans la planification forestière,
- le suivi des milieux et des espèces sensibles aux changements globaux (*action 25 du plan d'action de la charte*). L'action du parc national des Pyrénées nécessite d'être développée et valorisée sur cette thématique émergente :
 - sur le volet écosystémique : dans le cadre du suivi de l'impact des changements globaux, un réseau sentinelle sera mis en place sur les milieux prioritaires. Le réseau des lacs (*suivi physico-chimique et écosystémique*) sera conforté ainsi que le suivi des glaciers ; la faisabilité des réseaux sentinelles en milieu ouvert et forestier nécessitera d'être précisée ;
 - sur le volet spécifique par identification des espèces indicatrices du changement climatique.
- la connaissance de la biodiversité générale, notamment les espèces communes qui jouent un rôle fonctionnel fondamental dans les écosystèmes. A ce titre, le programme Atlas de biodiversité des communes (*ABC*) sera poursuivi en collaboration étroite avec les partenaires scientifiques et naturalistes du territoire de manière à mieux

connaître l'état de cette biodiversité (*action 26 du plan d'actions de la charte*). Les enjeux prioritaires du Parc national des Pyrénées sur ce programme seront de favoriser l'appropriation et la prise en compte des enjeux par les élus et les habitants et d'accentuer la prise en compte de la connaissance des enjeux de biodiversité des communes dans les documents de planification et de gestion ;

- la veille sanitaire de la faune sauvage
- pour le paysage, la priorité sera donnée au suivi des paysages remarquables et leur évolution, pour mieux les préserver et/ou les restaurer (*action 1 du plan d'action de la charte*). A ce titre l'inventaire des points noirs paysagers sera actualisé au fil de l'eau, des diagnostics sur des sites pilotes (*plan paysages*) ou dans le cadre de la démarche ABC seront menés ou accompagnés,
- enfin, ce qui concerne la culture, l'action 4 du plan d'actions de la charte prévoit de poursuivre et valoriser l'acquisition de données sur l'histoire de l'occupation humaine du territoire : mise en place d'une méthodologie pour la collecte des informations et leur conservation de manière pérenne, alimentation des bases nationales d'inventaire des patrimoines matériels et immatériels...

1-2– Administration et diffusion des connaissances

Les priorités en termes d'administration et de diffusion des connaissances sont intrinsèquement liées, pour la période 2019 - 2023, aux objectifs de la convention de rattachement à l'Agence française pour la biodiversité :

- participer à la convergence des outils : cette dynamique de convergence des outils de saisie et de diffusion se traduit actuellement par la refonte d'un outil contact faune / flore (*GEONATURE II*) qui remplacerait les outils actuellement utilisés. Le projet est piloté par le Parc National des Ecrins, pour le compte du réseau des parcs nationaux et de l'Agence française pour la biodiversité. Pour le Parc national, l'enjeu sera de déployer en interne ce nouvel outil de contact faune / flore et d'en assurer la formation en interne,
- tester un hébergement et une maintenance mutualisés des différentes applications sous l'égide de l'Agence française pour la biodiversité.

Enfin, l'établissement poursuivra le développement de son système d'information géographique dans un objectif de meilleure diffusion des données, tant en interne qu'auprès des partenaires de l'établissement et dans le respect de la loi pour une République numérique sur la diffusion des données publiques (*notion d'open data*).

1-3 – Contribution à des programmes de recherche

L'établissement public cherchera à favoriser l'accueil et l'utilisation du territoire du Parc national des Pyrénées par la recherche. Il s'emploiera à soutenir ou accueillir des travaux sur des thèmes qui contribueront aux objectifs de la charte et de la stratégie scientifique ou sur des priorités identifiées par le conseil scientifique de Parcs nationaux de France ou au niveau national. Cette recherche sera également susceptible de se rattacher à des grands programmes nationaux notamment sur la biodiversité et le changement climatique.

Indicateurs 1-1	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
-----------------	------------	------------	------------	------------	------------

1-1 : nombre d'espèces des plans nationaux d'action suivies / nombre d'espèces suivies (<i>faune et flore</i>)	11/24	Baisse en lien avec baisse des effectifs			
1-2 : nombre de données transférées annuellement au système d'information sur la nature et les paysages	15000	Baisse en lien avec baisse des effectifs			
1-3 : nombre de partenariats actifs (<i>autorisation de recherche + conventions</i>) qui s'inscrivent dans une démarche de mise en réseau	48 autorisations 10 partenariats recherche	Baisse en lien avec baisse des effectifs			

Les plans d'action faisant l'objet de suivis ou d'action en 2019 seront les suivants : aster, chiroptères, desman, ours, bouquetin ibérique, loutre, vautour fauve, milan royal, grand tétras, vautour percnoptère, gyapète barbu. La question d'engager des actions sur le lézard de Bonnal (dont 80% de la population est présente sur le territoire du PNP) est envisagée en 2020 via la mise en place d'un suivi en lien avec le changement climatique. Le loup pourrait aussi faire l'objet d'un suivi si son arrivée se confirme. La question se pose aussi d'engager des actions sous réserve des moyens pour les odonates et les pollinisateurs qui ne font pas l'objet d'action spécifique pour l'instant.

D'autres espèces hors plan d'action nationaux font l'objet d'un suivi car elles présentent des enjeux ou une responsabilité patrimoniale très importante pour le PNP (ex grenouille des Pyrénées, calotriton) ou encore parce qu'elles présentent des enjeux de gestion (ex isard) ou des interactions très importantes avec les activités humaines (ex sanglier/dommages sur les prairies). Il y a dans ce cas 8 espèces ou famille d'espèce faune et 5 espèces flore.

2- Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

La priorité de la tutelle en matière de protection et restauration des patrimoines est de s'assurer qu'une action de protection suffisante est menée sur le terrain par le parc, dans une logique avant tout préventive (*sauf pour les parcs de Guyane, Calanques et Port-Cros*), et que celle-ci s'inscrit dans une planification coordonnée avec les autres services favorisant les synergies.

Focus spécifique : modalités d'application de la réglementation du parc national [accord avec le parquet, existence d'une stratégie de police,...].

2 – A : Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Cette partie du domaine 2 expose comment se traduit sur le terrain la surveillance du territoire et des usages permettant de contribuer à la préservation de la biodiversité du parc.

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La mission de police de l'environnement est indispensable à l'effectivité de l'objectif de préservation confié au Parc national des Pyrénées par son décret de création. La capacité de principe des parcs nationaux à pouvoir réglementer et faire appliquer, à leur initiative propre et avec leurs propres agents, constitue la meilleure garantie d'un haut niveau de protection de ces espaces.

Le Parc national des Pyrénées bénéficie d'une stratégie de mise en œuvre des polices administratives et judiciaires adaptée aux enjeux du territoire du Parc national des Pyrénées et participant à une harmonisation des pratiques entre les différentes unités de travail.

Le Parc national des Pyrénées est associé à l'élaboration, et participe à la réalisation du plan de contrôle départemental « *eau et nature* » pour les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cadre, le Parc national des Pyrénées pilote ou co-pilote des opérations de police coordonnées plusieurs fois dans l'année.

Des protocoles d'accord avec les Parquets s'appliquent dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Ils proposent des pratiques harmonisées en termes de contrôles administratifs et judiciaires sur les thématiques des plans de contrôles interservices, ainsi que des modèles et documents supports communs pour faciliter l'échange et le traitement des infractions relevées. Ils permettent également et surtout de définir un cadre cohérent entre les parquets, les autorités administratives et les services de police pour les suites administratives et pénales réservées aux atteintes à l'environnement. Ils privilégient les mesures alternatives aux poursuites (*formation, transaction ...*).

Enfin, l'activité de police administrative et de surveillance du territoire bénéficient d'objectifs annuels en temps / agents pour chaque unité de travail. Ces objectifs sont proportionnés aux enjeux territoriaux.

L'exercice de la mission de police de l'environnement repose, pour sa pleine efficacité, sur une exigence de présence sur le terrain la plus régulière possible. Compte tenu des moyens et effectifs en baisse, la progression de l'investissement de l'établissement dans cette mission ne peut passer que par une optimisation des moyens existants et une utilisation la plus efficiente possible de ces derniers, ce qui constituera l'enjeu principal du présent contrat d'objectif et de performance.

- Activités -

2-1 – Surveillance du territoire et des usages

Les priorités pour la surveillance du territoire et des usages seront axées sur :

- l'élaboration d'une stratégie territorialisée de contrôle : conformément à la stratégie police du réseau des parcs nationaux, un programme de contrôle sera élaboré, intégrant des entrées en termes d'enjeux territoriaux (*identification de zones à enjeux au sein du périmètre du Parc national*) et en termes de thématiques de contrôle (*selon les sites, les périodes et la saisonnalité*). Ce programme sera fondé sur l'analyse du risque d'impact des activités sur le milieu (*comprenant à la fois espèces, habitats et, le cas échéant paysage*), en prenant en compte le cas échéant l'effet cumulé de ces activités.
Les notions de gravité des atteintes susceptibles d'être portées au milieu et de réversibilité de celles-ci seront placées au cœur de la méthode.
- l'amélioration et l'harmonisation des dispositifs de suivi « police » (*police administrative et surveillance du territoire*), sous forme d'indicateurs partagés. Le programme de contrôle devra également valoriser les actions de prévention des infractions menées dans le cadre des activités de police, et non seulement les actions de répression.
- la professionnalisation des agents en police administrative
La mise en œuvre de la police administrative fera l'objet d'une politique qualité (*construction d'un logigramme décrivant le processus d'instruction, de délivrance et de contrôle des autorisations administratives*). Sur certains types de travaux, des recueils de prescriptions-types seront mis en œuvre, notamment via l'outil d'aide à la rédaction des avis et décisions administratives, intitulé PatBiodiv, porté par l'Agence française pour la biodiversité.
- le déploiement rapide et effectif de l'outil OSCEAN auprès des inspecteurs de l'environnement des parcs nationaux.
Les parcs nationaux ont validé, dès l'amont du processus de production de l'outil, leur volonté de participer à la conception et d'être pleinement utilisateurs de l'outil d'aide à la rédaction des procédures et à leur rapportage intitulé OSCEAN. La phase de production s'achevant, le parc national des Pyrénées s'engage à un basculement généralisé et coordonné vers cet outil dès sa mise à disposition effective. OSCEAN deviendra l'outil de rapportage unique de l'ensemble des activités de police de l'environnement alimentant ainsi directement le rapportage national.

Indicateurs 2-1	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
	Milieux terrestres et/ou aquatiques				
2-1 : nombre d'avertissements formalisés (<i>indicateur de l'enquête parlementaire</i>)	500	En baisse, en lien avec baisses des effectifs	En baisse, en lien avec baisses des effectifs	En baisse, en lien avec baisses des effectifs	En baisse, en lien avec baisses des effectifs

2 – B : Restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

L'objectif de ce sous-domaine est de préciser la mise en œuvre du programme d'actions défini dans les objectifs de la charte en matière de restauration des patrimoines et la manière dont cela s'inscrit dans les priorités nationales (PNA, Natura 2000, réserves naturelles, etc.)

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La stratégie de l'établissement pour la restauration des patrimoines naturels, culturel et paysager a priorisé les enjeux de patrimoine naturel, adoptant une logique plus opportuniste et d'accompagnement des projets des partenaires sur la restauration des patrimoines culturels et paysagers.

- Activités -

2-2 – Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux (*patrimoine naturel*)

Les priorités pour la gestion et la restauration du patrimoine naturel seront axées sur :

- le renforcement des populations de Bouquetins ibériques en Béarn (*action 22 du plan d'actions de la charte*)

Le renforcement des populations de bouquetin en Béarn (2018 - 2020) est la suite logique du programme de réintroduction de l'espèce engagé dans la partie Hautes-Pyrénées du Parc national (2014 - 2017) où cent neuf individus ont été lâchés. La variabilité génétique de la population réintroduite, pourtant garante du succès du programme de réintroduction sur le long terme, s'avère relativement faible. Ce programme vise donc à renforcer numériquement la population de bouquetin déjà en place dans le Parc national des Pyrénées, et à diversifier la génétique de la population par l'apport d'individus issus d'une nouvelle population source.

Les sites donateurs pressentis sont le Parc national de Guadarrama (*communauté de Madrid*) et la réserve de Gredos (*région de Castille León*) dont l'intérêt est de présenter une variabilité génétique plus importante. Les deux structures ont donné leur accord de principe pour la réalisation du projet béarnais.

Il s'agit également de réintroduire une espèce disparue afin de favoriser une forte appropriation locale des enjeux de préservation de la biodiversité, de générer une dynamique locale et d'en faire un projet bénéfique pour l'image du territoire et l'attrait touristique des vallées concernées, comme ce fut le cas précédemment en vallées de Luz Saint Sauveur - Gavarnie et Cauterets.

Les enjeux de cette action sont les suivants :

- à court terme, diversifier la génétique de la population et réaliser une implantation durable de deux noyaux de population en vallées d'Aspe et d'Ossau afin d'atteindre, sur le PNP, la taille minimum de population viable fixée à deux cent individus par la communauté scientifique.
- à moyen terme, favoriser les échanges d'individus et la connexion avec les noyaux déjà existants en vallées de Luz Saint Sauveur - Gavarnie, de Cauterets, des vallées d'Ossau et d'Aspe.
- à long terme, favoriser le retour du bouquetin sur l'ensemble des Pyrénées en lien avec les opérations de réintroduction menées en Val d'Aran et dans le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,
- s'assurer d'un haut niveau sanitaire des individus lâchés et réaliser un suivi sanitaire de la population réintroduite,
- contribuer à la connaissance de l'espèce (*démographie, utilisation de l'habitat, interactions avec les autres espèces*),
- favoriser l'appropriation locale de cette espèce et du projet par des actions de communication.
- l'élaboration d'un plan de restauration des trames écologiques (*action 20 du plan d'actions de la charte*)

Conformément à sa stratégie scientifique, le Parc national des Pyrénées en collaboration avec le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et la Réserve naturelle régionale du Pibeste - Aoulhet a réalisé sur la période 2015 - 2018 un travail fin de caractérisation des trames écologiques par le programme Adaptation des Territoires (*ADAP'TER*), financé par l'État et les deux conseils régionaux de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie (*programme d'un montant de 580 000,00 € de dépenses éligibles*). Les suites de ce programme doivent aboutir à un plan de restauration des réseaux écologiques qui sera mis en œuvre sur la période 2019 - 2023. En tout état de cause, la priorité sera mise sur la résorption des points noirs des lignes électriques, pylônes, câbles et clôtures au regard des enjeux rapaces et galliformes, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la ligue de protection des oiseaux. L'enjeu d'intégration des réseaux écologiques dans les différents documents de planification sur lesquels le Parc national est amené à formuler des avis nécessite également d'être mieux pris en compte.

- la réduction de la pollution lumineuse et de ses impacts sur les espèces nocturnes ; la restauration de la qualité de la trame sombre (*action 10 du plan d'actions de la charte*)

L'enjeu est de préserver la qualité du ciel étoilé sur l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, il est prévu de :

- créer la réserve internationale de ciel étoilé (*ou label équivalent*) en Béarn (*définition des zones*), ce qui permettra de fédérer les acteurs touristiques et institutionnels du territoire autour d'un projet innovant,
- suivre la qualité du ciel nocturne,
- favoriser la recherche sur l'impact de la lumière sur les espèces nocturnes (*définition de la trame sombre*),
- sensibiliser le grand public à l'enjeu de la pollution lumineuse et son impact sur la biodiversité et sur la santé.

2-3 – Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager

Les actions de restauration du patrimoine culturel sont appuyées techniquement et financièrement (*crédits de la convention interrégionale de massif*) par les services du Parc national des Pyrénées. Sur le volet paysager, la démarche du parc national repose sur un inventaire des points noirs paysagers, dont la logique de résorption sera opportuniste.

INDICATEURS

Indicateurs 2-2	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2-2 : taux d'avancement des actions de la charte pour les actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux (<i>patrimoine naturel</i>)	5%	25%	50 %	75%	95 %

Indicateurs 2-3	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2- 3 : moyens dédiés par le PNP aux actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager (H/j dédiés annuels)	60	Baisse	Baisse	Baisse	Baisse

3 – Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

La priorité de la tutelle en matière de développement durable porte sur le développement de partenariats locaux pour impliquer les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des mesures de la charte.

Le parc doit préciser comment il prévoit d'atteindre les objectifs fixés dans la charte en matière de promotion du développement durable avec les acteurs du territoire (notion d'effet d'entraînement, logique collective).

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

La transition énergétique et écologique a incité les acteurs locaux à intégrer les principes du développement durable dans leurs projets et dans leurs modes de fonctionnement.

Le Parc national, dans son accompagnement des acteurs du territoire, a donc fait le pari que la production de richesse pouvait s'appuyer sur la mise en valeur multifonctionnelle, d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnellement préservé. Il cherche à accompagner une économie locale respectueuse des patrimoines, à intégrer les enjeux du développement durable dans les autres politiques sectorielles. Il recherche ainsi à favoriser la montée en puissance d'un développement économique durable, notamment sur les deux piliers principaux de l'économie montagnarde du territoire :

- sur le secteur primaire : l'agropastoralisme est, socialement, économiquement et du point de vue des paysages, une composante forte du territoire
- sur le secteur tertiaire avec le développement du tourisme et les services associés, économie en pleine restructuration dont les investissements s'orientent actuellement vers une offre de tourisme « durable ».

Le développement durable, dans toutes ses dimensions, appelle la recherche de solutions transversales, décloisonnées, à bâtir dans les territoires au plus près des habitants, des collectivités locales, des professionnels, des associations... C'est cette approche intrinsèquement complexe et multi-acteurs, avec des acteurs de natures et d'horizons différents, que le Parc national a choisi d'adopter dans sa manière d'accompagner les porteurs de projets vers le développement durable. Elle permet de mettre en avant le savoir-faire et l'expérience de l'établissement dans l'animation du dialogue territorial et dans l'ingénierie de projet (financière, technique et réglementaire).

- Activités -

Le contrat d'objectif et de performance décrira cinq thèmes prioritaires parmi les 10 proposés ci-dessous.

3-1 Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles (*dont mesures agro environnementales et autres mesures du second pilier de la politique agricole commune, prairies fleuries, contrats Natura 2000, etc.*)

Les priorités en termes d'accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles sont les suivantes :

- Accompagner les gestionnaires d'estives et les utilisateurs des estives dans la gestion de leur territoire et les exploitants agricoles dans la gestion des zones intermédiaires et des fonds de vallée (*action 16 du plan d'actions de la charte*)

L'établissement public a développé d'importants soutiens à l'agriculture afin de maintenir les paysages qui font la renommée du parc national mais également des habitats naturels et d'espèces importants au titre communautaire. Cela se traduit par différentes aides aux agriculteurs et notamment la mise en place de projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire, et des mesures agri environnementales et climatiques associées.

Dans le contexte de nouvelle programmation des programmes opérationnels européens du FEADER, l'objectif sera de faire reconnaître le territoire du Parc national comme éligible aux nouvelles mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune.

- Créer deux sites pilotes en zone intermédiaire pour améliorer leur gestion et leur valorisation (*action 15 du plan d'actions de la charte*)

Les zones intermédiaires des vallées du Parc national des Pyrénées sont des espaces agricoles et pastoraux de moyenne montagne, utilisés en intersaison. Ces espaces cumulent des enjeux multiples : économiques (*maintien d'exploitations agricoles viables, autonome en fourrage*), sociaux (*maintien d'un territoire vivant et attractif par ses paysages ouverts*), environnementaux (*maintien de la biodiversité, et prévention des risques naturels*), patrimoniaux (*valorisation du patrimoine bâti des grandes foraines*)...

L'enjeu pour le Parc national des Pyrénées sera de délimiter une zone d'étude pilote pertinente, afin d'y mettre en œuvre un diagnostic des enjeux (*agricoles, écologiques, fonciers...*) et un plan d'actions agro-écologique et forestier (*habitats naturels, connectivité des trames, lutte intégrée contre les campagnols, prophylaxie des troupeaux domestiques, travaux d'amélioration sylvicole à mener, valorisation locale des bois*) associé à une gouvernance adaptée à sa mise en œuvre.

- Améliorer les pratiques sanitaires des éleveurs pour diminuer leurs impacts sur la faune sauvage en Béarn (*action 14 du plan d'actions de la charte*).

Cette action reposera sur un diagnostic (*identification des espèces impactées par les pratiques sanitaires, inventaire des pratiques sanitaires mises en œuvre localement et des stratégies des éleveurs pour leurs troupeaux*), des suivis/inventaires des coléoptères coprophages liés aux troupeaux domestiques afin de tenter d'identifier des liens entre les pratiques sanitaires des éleveurs et ces populations d'insectes.

L'enjeu sera de pouvoir identifier des actions concrètes permettant un bon état sanitaire des troupeaux dans le respect de la faune non-cible, notamment par l'élaboration et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques.

3-2 Accompagnement des acteurs sur la sylviculture et les filières forêt-bois (*dont mesures sylvo-environnementales, ...*)

Thème non priorisé

3-3 Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature (*hors réalisations sur infrastructures d'accueil du public, décrites à l'activité 4.3*)

L'accompagnement des activités touristiques sera recentré sur trois thèmes :

- l'accueil en zone cœur et sur les grands sites touristiques du territoire :

Au-delà de l'action classique du Parc national des Pyrénées sur l'entretien de sentiers, des refuges dont il est propriétaire, l'accompagnement des projets et l'instruction régaliennne des requalifications des sites d'accueil touristiques en zone cœur, le plan d'action de la charte sur la période 2019 - 2023 se focalise sur des opérations innovantes dans le cadre de la requalification des sites d'accueil touristiques (*action 19 du plan d'actions de la charte*) : expérimentation de solutions de mobilité alternative sur un site pilote, mise en œuvre d'un site exemplaire du point de vue de sa gestion environnementale (*assainissement, gestion des déchets, etc.*), mobilisation des acteurs touristiques pour définir de nouveaux concepts d'interprétation des patrimoines

- la conciliation des activités de pleine nature avec les enjeux de préservation des habitats et la quiétude des espèces

Il est prévu d'établir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de contractualisation auprès des pratiquants et des professionnels des sports de nature pour concilier l'exercice des activités de pleine nature avec les enjeux de préservation des habitats et la quiétude des espèces (*action 17 du plan d'actions de la charte*), dans un contexte de montée en puissance d'activités émergentes.

Il est ainsi prévu :

- l'actualisation de l'inventaire des activités et des sites de pratiques,
 - l'élaboration de conventions de partenariat avec les fédérations et collectivités partenaires,
 - la mise en place de journées de formation thématique et d'échanges activités/espèces,
 - la définition d'outils pédagogiques et de sensibilisation à destination des pratiquants,
 - l'analyse de l'opportunité de réglementer les activités impactantes.
- la démultiplication de l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des partenaires touristiques (*action 28 du plan d'actions de la charte*) : création d'un réseau des offices du tourisme et syndicats d'initiative partenaires du Parc national des Pyrénées, mise en place dans les refuges de montagne d'espaces d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des richesses naturelles et culturelles.

3-4 Accompagnement des acteurs sur la chasse (*équilibre agro-sylvo-cynégétique*), la pêche de loisir (*hors actions en lien avec les grands prédateurs, décrites à l'activité 2.2*)

Thème non priorisé

3-5 Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, cadre de vie et urbanisme (*y compris porter à connaissance et hors actions de gestion et restauration du patrimoine culturel et paysager décrites à l'activité 2.3*)

La richesse du paysage naturel et bâti du territoire du Parc national des Pyrénées constitue un enjeu majeur. Elle nécessite des interventions afin de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire. Le Parc national accompagne techniquement et financièrement les collectivités locales sur différents volets : aménagement d'espaces et d'équipements publics, réhabilitation du patrimoine (*église, cabane, passerelle, moulin, lavoir, ancien presbytère*) et embellissement des villages (*enfouissement des réseaux, espace public, cimetière*). L'action 5 du plan d'action de la charte envisage, sur la période 2019 - 2023 d'accompagner cet aménagement durable des espaces publics, en lançant un appel à projet pour des opérations exemplaires d'aménagements des villages avec les parcs naturels régionaux à l'échelle de la chaîne des Pyrénées, sous réserve de la mise en place d'un dispositif financier approprié. Cet appel à projet serait également l'occasion de valoriser quelques opérations exemplaires à l'échelle du massif.

3-6 Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale

Sur la période 2019-2023, la priorité sera mise sur :

- la transmission et la valorisation des savoir-faire du territoire (*action 2 du plan d'actions de la charte*) : recenser les savoir-faire du territoire, les artisans capables de les mettre en œuvre et les démarches similaires dans d'autres territoires de projet dans leur dimension matérielle et immatérielle. L'accompagnement des artisans et la valorisation de leur savoir-faire se fera notamment via la marque « *Esprit Parc national* » (*cf. focus spécifique*).

- le développement d'une offre culturelle et patrimoniale dans les vallées (*action 3 du plan d'actions de la charte*)
L'établissement public participe à l'animation du territoire par la culture, en soutenant les actions et les manifestations qui assurent la transmission d'une culture locale. Il permet l'émergence de formes contemporaines d'expression en lien avec le caractère du territoire. Seront principalement ciblées, des actions sur la poursuite de la réalisation et de l'accompagnement de parcours thématiques valorisant le patrimoine, l'identification des patrimoines à valoriser de manière à proposer une offre cohérente sur le territoire...

3-7 Accompagnement des acteurs sur la pêche professionnelle en milieu marin (*y compris pisciculture*)

Sans objet

3-8 Accompagnement des acteurs sur la gestion de la ressource en eau (*thématique transversale*)

L'action 6 du plan d'action de la charte est ciblée sur la mise en place d'une expérimentation de dispositif de traitement du lactosérum et des eaux blanches issues des cabanes pastorales, en lien avec les partenaires notamment agro-pastoraux, afin d'améliorer l'état des masses d'eau : test des dispositifs de traitement du lactosérum et des eaux blanches sur trois cabanes pastorales, retour d'expériences sur les dispositifs mis en place.

3-9 Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques (*thématique transversale*)

L'établissement public ciblera son ingénierie sur la mise en place d'actions s'inscrivant dans son plan climat énergie territoire, en développant de nouvelles actions en synergie avec les conseils généraux et régionaux qui pourront s'inscrire dans les démarches « *territoire à énergie positive* » qui ont pris leur essor au sein des collectivités. Les actions du Parc national des Pyrénées mériteront dans ce contexte d'être réorientées en conséquence :

- vers des actions d'interface entre transition énergétique et écologique (*Cf. les actions en lien avec la réserve internationale de ciel étoilé évoquées dans le domaine d'activité 2 du présent COP : soutien à la conversion des éclairages publics, sensibilisation à la pollution lumineuse*),

- vers des actions innovantes (*action 8 du plan d'actions de la charte*) : réalisation d'un cadastre solaire pour faire prendre conscience du potentiel existant aux particuliers, organisation de réunions d'information et de visites d'étude pour faire émerger des collectifs de citoyens en Bigorre et en Béarn.

3-10 Autres accompagnement des acteurs (*gestion des déchets, APA, actions en matière de santé, ...*)

Thème non priorisé

FOCUS SPÉCIFIQUE : développement de la marque

Comme suite à la mise en place de la marque « *Esprit parc national* », en 2015, la période 2019 - 2023 sera dédiée à son développement et à l'amélioration de sa visibilité et de son modèle économique, au travers des actions suivantes :

- structurer et animer le réseau des bénéficiaires (*action 11 du plan d'action de la charte*) : créer un collectif informel composé de bénéficiaires représentants des différentes filières et vallées et intégrer des représentants de ce collectif dans la gouvernance, définir et mettre en œuvre l'animation du réseau (*création d'un poste d'animateur*), faire une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'une structure juridique comprenant un volet sur la stabilisation du modèle économique, créer la structure ou l'organisation collective (*suivant les résultats de l'étude*),
- étoffer le réseau des bénéficiaires (*action 12 du plan d'action de la charte*) : déployer la marque dans les filières agroalimentaires viande et fromage, réorienter le déploiement dans les filières touristiques pour disposer de produits dans toutes les vallées du parc, renforcer l'offre de sortie culturelle et d'activités autre que la randonnée, élaborer avec l'Agence française pour la biodiversité et mettre en œuvre le règlement d'usage sur les refuges et celui sur les savoir-faire,
- définir et valoriser la valeur ajoutée des produits et services "*esprit parc*" (*action 13 du plan d'action de la charte*) : mener une étude pour définir les spécificités de la marque / le plus "*esprit parc*" (*éco-responsabilité, référence aux patrimoines,...*), mettre en place des formations actions pour créer des produits innovants (*produits packagés, paniers d'accueil, menus Parc, produits HLL éco-construits,...*), mettre en place des formations qualifiantes pour concrétiser la plus-value "*esprit parc*",
- démultiplier l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des bénéficiaires de la marque en les formant pour en faire de véritables ambassadeurs du Parc et de ses valeurs (*action 28 du plan d'action de la charte*).

INDICATEURS :

Indicateurs globaux 3-1 à 3-10	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
3a : <i>Agriculture : surface contractualisée en MAEC</i>	580	580	300	45 (en l'absence de visibilité sur prochain PDRR)	40
<i>taux d'avancement des actions de la charte pour les actions d'accompagnement des acteurs du territoire vers un développement durable</i>	5	25	50	75	95
3b : Nombre de contrats de partenariats signés correspondant à la marque « <i>Esprit parc national</i> », tous domaines confondus	140	160	180	200	200

4 – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs

Les priorités de la tutelle en matière d'accueil du public concernent l'encadrement des activités de plein air et des événements qui se déroulent en cœur de parc, le développement des thèmes liés à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et une attention particulière portée au jeune public à travers le recours aux réseaux sociaux et aux nouvelles technologies.

Dans le cadre des actions mises en œuvre en inter-parcs ou avec l'AFB, les parcs nationaux veilleront à structurer leur offre en lien avec les autres espaces protégés en matière d'éducation à l'éco-citoyenneté pour répondre aux engagements du plan biodiversité.

Le parc doit également préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre ou a déjà mis en œuvre pour mieux gérer la présence touristique sur son territoire.

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

Les parcs nationaux ont comme défi de constituer des écoles de la citoyenneté écologique pour tous, afin de mettre la biodiversité dans le cœur de leurs concitoyens.

La sensibilisation des publics scolaires est proposée comme prioritaire dans la stratégie du Parc national des Pyrénées pour la période 2019-2023. Dans sa charte, l'objectif du Parc national des Pyrénées est que chaque enfant scolarisé sur son territoire participe au moins une fois entre le cours primaire et la terminale à un projet pédagogique mené dans le cadre du Passeport éducatif du parc national.

En parallèle, les animations et outils de communication ciblant le grand public nécessiteront d'être rationalisés en fonction de leurs performances. Le principal levier utilisé par l'établissement dans ce cadre, reposera sur ses propres infrastructures (refuges, maisons du parc), en y proposant des actions innovantes et exemplaires servant de sites pilotes sur le territoire.

- Activités -

4-1 - Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire (*dont scolaires résidents hors périmètre du parc*)

Pour la période 2019 - 2023, la démultiplication de l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des générations futures (*action 28 du plan d'actions de la charte*) reste une priorité. L'objectif du Parc national des Pyrénées est que chaque enfant scolarisé sur son territoire (*aire optimale d'adhésion*) participe au moins une fois entre le cours primaire (*premier degré*) et la terminale (*second degré*) à un projet pédagogique mené dans le cadre du Passeport éducatif du parc national. Il présente une offre pédagogique autour des thématiques des patrimoines naturels, culturels, paysagers et du développement durable. Afin de proposer aux enseignants des regards croisés sur les différentes thématiques et d'aborder de nouveaux sujets, dans le cadre du passeport, le parc national s'est associé à différents partenaires : associations d'éducation à l'environnement, personnes ressources ou encore structures mobilisables.

Un livret à destination des enseignants présentant la méthode de travail et les propositions de projets pédagogiques a été rédigé et distribué aux enseignants dès 2014. Un livret pour les scolaires a également été édité.

L'enjeu est de veiller au déploiement de ces passeports éducatifs sur la période 2019 - 2023, en collaborant plus étroitement avec les structures de l'éducation à l'environnement et les partenaires pour monter des projets pédagogiques sur les enjeux de demain.

4-2 - Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics hors milieu scolaire

La démultiplication de l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès du grand public (*action 28 du plan d'actions de la charte*) reste une priorité. Dans chaque vallée, le Parc national propose des programmes d'animation, tout au long de l'année, pour les visiteurs, les scolaires, les habitants : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain, animations culturelles, animations liées au développement durable...

Le Parc national est un partenaire privilégié des associations avec lesquelles il collabore en participant à des événements festifs liés au milieu naturel et aux manifestations culturelles des vallées. La dynamique globale de la mise en œuvre de la charte a permis l'émergence de nouvelles animations plus nombreuses (*journées du développement durable, réserve internationale de ciel étoilé, zéro pesticide, atlas de la biodiversité communale, famille à énergie positive*) en collaboration avec les partenaires et venant abonder la liste des animations du Parc national des Pyrénées.

Pour la période 2019-2023, la politique du Parc national des Pyrénées aura pour principale ambition de :

- sensibiliser les professionnels, le grand public et les scolaires aux enjeux du changement climatique (*action 7 du plan d'action de la charte*) par des animations appropriées (*nuits de la thermographie, éco gestes du quotidien...*) permettant une vulgarisation de cette problématique. D'autre part, le plan climat énergie positive prévoit une mesure prioritaire sur une meilleure connaissance et diffusion des indicateurs locaux du changement climatique,
- améliorer la valorisation des actions du Parc national des Pyrénées auprès du grand public (*action 27 du plan d'action de la charte*) : mise en place de l'observatoire du territoire pour le grand public pour montrer la plus-value de l'action du Parc national des Pyrénées, valorisation des programmes de recherche qui se déroulent sur le territoire...

Toutefois, la sensibilisation des publics scolaire étant priorisée dans les plans de charge des agents, la part de l'activité de sensibilisation du grand public est susceptible de diminuer par rapport au précédent contrat d'objectifs de l'établissement.

4-3 – Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

En termes d'infrastructures d'accueil du public, le Parc est propriétaire de maisons du parc et de refuges. L'établissement gère également l'entretien de sentiers et la signalétique y afférent.

Dans chaque vallée, les maisons du parc national accueillent les visiteurs et proposent des programmes d'animations tout au long de l'année pour les visiteurs, les scolaires, les habitants : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain...

Une réflexion est initiée sur la réhabilitation de la maison de Gavarnie, et sur la recherche d'une implication plus forte des collectivités dans la participation au fonctionnement des maisons du parc, de telle sorte qu'elles continuent à s'ouvrir vers l'extérieur et aux valléens.

Par ailleurs le Parc national assure l'entretien de plus de mille kilomètres de sentiers Il est toutefois apparu nécessaire d'élaborer un schéma des itinéraires de randonnées partagé et mutualisé avec les collectivités gestionnaires (*action 18 du plan d'actions de la charte*) pour répondre aux objectifs suivants :

- actualiser le réseau des sentiers au regard du nouveau périmètre de l'aire d'adhésion du parc national,
- prendre en compte les évolutions concernant la création de voies circulables (*pistes pastorales et forestières...*), les compétences territoriales en matière de gestion de la randonnée, ainsi que l'apparition du caractère payant sur certains sites d'accueil,

- définir une répartition des compétences, des modalités d'interventions sur le réseau en fonction de certains usages ou selon la nature du sentier,
- établir des conventions entre le Parc national et les structures locales de gestion dans le cadre de l'application des modalités d'intervention,
- qualifier et valoriser le réseau des itinéraires en évaluant l'opportunité et la faisabilité de disposer d'un outil commun de valorisation des itinéraires.

Ce schéma directeur vise à ancrer l'intervention du Parc national des Pyrénées en complémentarité de celle des autres acteurs, afin d'améliorer le réseau des sentiers et valoriser l'activité randonnée pédestre sur le territoire. Il reposera sur une large concertation avec l'ensemble des partenaires et se traduira par la mise en application de conventions pour faciliter sa mise en œuvre opérationnelle (*définition des modalités d'intervention*). Il permettra d'aménager de manière concertée, le départ des sentiers de randonnée importants (*toilettes sèches, signalétique d'information et de sensibilisation, etc.*). Ces points de départ participent à l'image du parc national.

Sur la période 2019 - 2023, la réhabilitation particulière d'un sentier nécessite d'être mise en avant, celui dit des Laquettes, qui permet de relier le lac d'Orédon au lac d'Aubert au sein de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, gérée par le Parc national des Pyrénées pour le compte de l'Etat.

Ce sentier, initialement conçu pour favoriser une découverte familiale et accessible au plus grand nombre, a connu de très fortes dégradations au fil du temps. Malgré des interventions ponctuelles d'entretien réalisées par l'établissement, le sentier n'est aujourd'hui plus accessible à tous et devient dangereux sur certaines sections. Il conviendra d'y réaliser des investissements conséquents permettant un reprofilage et une sécurisation des itinéraires. Ces travaux devraient être programmés courant 2019, en lien avec le travail susvisé sur schéma directeur des sentiers.

Concernant les refuges dont le Parc national est propriétaire, deux actions sont pressenties sur la période 2019 - 2023 :

- faire du refuge d'Ayous une vitrine des solutions de gestion environnementale en sites isolés (*action 9 du plan d'actions de la charte*), tant sur le plan de l'assainissement (*remplacer les toilettes à eau des visiteurs par des toilettes sèches, remplacer le système actuel d'assainissement par un filtre planté traitant les eaux ménagères, mettre en place un protocole de suivi avec l'appui de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture pour qualifier les eaux de rejets du système d'assainissement et valider l'efficacité du dispositif*) que sur le plan énergétique. Sur la base de ces innovations sur la gestion environnementale en sites isolés, il s'agira de proposer des retours d'expériences pour sensibiliser les usagers et les partenaires,
- avec les collectivités, préciser l'opportunité de reconstruction du refuge de Baroude, en lien avec les décisions de justice rendues dans le cadre du sinistre intervenu dans la nuit du 12 au 13 octobre 2014

4-4 – Outils de communication de l'établissement public

Le parc national réalise divers supports de communication pour sensibiliser tout à la fois les habitants des vallées, les élus locaux, les administrations et les touristes. L'objectif renouvelé est de présenter le travail du parc national, les richesses patrimoniales du territoire, les études menées et les résultats obtenus. Le parc national produit ainsi des fiches d'information à destination du grand public, des ouvrages, des posters, des expositions.... Le site internet et les réseaux sociaux sont également des vecteurs de communication vers ce public. Des clips et des films sont produits à destination du grand public. Ces différents supports peuvent également être destinés aux habitants et aux élus locaux. Un journal est diffusé tout particulièrement dans les vallées.

L'enjeu de la période 2019 - 2023 sera de produire une stratégie de communication articulée avec la stratégie du réseau des parcs nationaux et de l'Agence française pour la biodiversité. Il s'agit de rationaliser les outils de communication de l'établissement. Des plans de communication annuels permettront une déclinaison opérationnelle de cette stratégie.

L'enjeu de la communication interne est également prégnant. Il est prévu de développer un intranet pour les agents du Parc, afin de mieux organiser et faire circuler l'information interne.

FOCUS SPECIFIQUE : Descriptif des actions de l'établissement public en faveur d'un public handicapé.

Le parc national des Pyrénées mène depuis de nombreuses années une politique d'accueil de tous les publics. Il intègre la dimension d'accessibilité dans tous les projets qu'il porte, projets immobiliers comme animations. Les maisons du parc national sont labellisées « *tourisme & handicap* ». Des sorties, sur le terrain, encadrées par les gardes-moniteurs sont organisées à destination de ce public. Un développement de cette offre de service en s'appuyant sur les accompagnateurs « *marqués* » sera entrepris.

INDICATEURS

Indicateurs 4	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
4-1a : nombre de scolaires ayant bénéficié des actions du parc (dont scolaires résidents hors périmètre du parc)	2 000	stable	stable	stable	stable
4-2a : nombre de visiteurs par an (1)	437 000	stable	stable	stable	Stable
4-3a : kilométrage de sentier entretenu (<i>pas nécessairement par le parc</i>)	50	55	60	65	70
4-4a : nombre de visites du site web du parc	90 000	augmentation	augmentation	augmentation	stabilisation

(1) le nombre de visiteurs est renseigné annuellement sur la base de la somme des données de fréquentation pendant la période allant du 15 juin au 15 septembre de quatre sites payants (Gavarnie Village, Pont d'Espagne, Héas et Orédon). Le nombre de visiteurs est calculé à partir du nombre de véhicule comptabilisés à l'entrée du site payant multiplié par le coefficient 2,7 (ce coefficient correspond au nombre moyen de visiteurs par véhicule)

(2) le kilométrage de sentier entretenu est basé sur le nombre de sentiers gérés par le parc national (97 sentiers pour 465 kms). Il est calculé à partir du nombre de tronçons (166 tronçons) faisant l'objet de travaux d'entretien (plateforme ou ouvrage) multiplié par le linéaire moyen d'un tronçon qui est de 2,8 kms

5- Piloter la politique des parcs nationaux

La priorité de la tutelle en matière de pilotage de la politique des parcs nationaux concerne la mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB, des dispositifs d'évaluation des chartes et de la politique des parcs nationaux et la production de données synthétiques exploitables. Il est important que les parcs puissent rendre compte du degré d'appropriation du projet de développement (Charte) par les acteurs du territoire du parc.

Les livrables prioritaires du rattachement pour tous les parcs nationaux et l'AFB pour les années 2019 et 2020 sont précisés dans le cadre de la convention entre les parcs et l'AFB (annexe 3). Ils feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du COPIL-Rattachement DEB/AFB/Parcs nationaux ; cependant, afin d'apprécier et évaluer la contribution de chaque établissement, chaque parc devra préciser dans son rapport annuel les actions qu'il aura mises en œuvre. De même, chaque parc précisera comment il participe aux mutualisations inter-parcs et quelles actions il envisage de mettre en œuvre dans cette perspective sur la durée du COP (en particulier sur les protocoles liés à l'acquisition ou à la diffusion de connaissance – domaine 1 du COP + fonctions supports).

Chaque parc précisera également son état d'avancement par rapport au déploiement d'EVA et fera un bilan sur la mise en œuvre d'EVA dans son rapport annuel.

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

Pour la période 2019-2023, les enjeux de pilotage de l'établissement reposeront sur la recherche d'un équilibre réaliste dans l'investissement des agents pour la mise en œuvre des plans d'actions territoriaux (plan d'actions de la charte, plan d'action scientifique) d'une part, pour les enjeux portés par la convention de rattachement, le réseau des parcs nationaux et l'ouverture aux autres aires protégées d'autre part.

- Activités -

5-1 – Animation et évaluation de la charte

Sur la période 2019 - 2023, seront mis en œuvre deux documents de planification territoriale opérationnelle, le plan d'actions de la charte et le plan d'actions « *connaissance* », qui constituent l'offre de service du Parc national des Pyrénées à son territoire.

Il sera impératif pour le Parc national de mieux valoriser son action pour démontrer ses plus-value et légitimité territoriales. La mise en avant auprès des partenaires de l'établissement, des capacités d'expertise et d'ingénierie technique, réglementaire et financière de ses agents, constituera un levier d'action pertinent.

Le développement des partenariats sera indispensable. Il sera un levier, démultipliant l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des acteurs du territoire. De nouvelles conventions d'application de la charte et des contrats de partenariat seront signés en déclinaison opérationnelle de ces plans d'actions (*action 28 du plan d'action de la charte : démultiplier l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des partenaires et des générations futures / développer des partenariats et des contractualisations*). Ces conventions et contrat définiront, jusqu'au 31 décembre 2023, les actions ou les projets que les collectivités et les partenaires mèneront avec le Parc national des Pyrénées.

L'importance stratégique de passer des conventions d'application avec les communautés de communes est à souligner, en lien avec l'élargissement récent de leurs compétences.

Un dispositif approprié d'évaluation de ces plans d'actions sera également mis en œuvre, à la fois pour conforter, adapter ou réorienter les actions, mais également pour renforcer la lisibilité des actions auprès des habitants et des acteurs locaux. Dans ce cadre, l'établissement envisage d'améliorer l'évaluation de son efficacité en évaluant notamment les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et les orientations.

5-2 – Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Au titre des politiques régionales :

L'enjeu sera de renforcer la visibilité territoriale du Parc national des Pyrénées, notamment en lien avec les évolutions des modalités d'organisation et de financement des politiques nationales et territoriales de l'eau, de la biodiversité et du développement durable (*lois MAPTAM, loi NOTRe*) auprès des conseils régionaux.

La valorisation du Parc national des Pyrénées comme opérateur territorial des politiques régionales auprès des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine mérite d'être amplifiée, notamment en lien avec leur rôle de nouveaux chefs de file des politiques de biodiversité, la mise en place de parlements régionaux de la montagne ou d'objectifs de régions à « *énergie positive* » ; parallèlement, l'enjeu de démultiplication des aides apportées sur le territoire du Parc reste subordonnée à l'intégration par ces nouvelles autorités de gestion, de l'établissement et de ses enjeux au sein du prochain contrat de plan Etat – Région et des programmes opérationnels européens à venir.

Le positionnement du Parc national des Pyrénées dans les Agences Régionales pour la Biodiversité (*ARB*) pourrait constituer une opportunité concourant à ces objectifs.

L'évaluation annuelle du présent contrat d'objectif et de performance sera l'occasion de dresser un bilan des actions financées par le Parc national des Pyrénées au titre du contrat de plan Etat - régions (*convention interrégionale de massif Pyrénées*).

Cette politique d'intervention affiche une forte dispersion sur des opérations à faible impact et ces dépenses d'intervention impactent la trésorerie sans visibilité calendaire réelle. Les règlements d'intervention nécessiteront d'être adaptés aux réalités budgétaires sur la période du prochain contrat d'objectif et de performance.

Au titre des politiques nationales :

Le Parc national des Pyrénées a également des missions d'appui aux politiques nationales :

- Gestion de deux réserves naturelles nationales : la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (2 313 hectares) en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées - et la Réserve naturelle nationale des vautours fauves d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques (83 hectares).

En tant que gestionnaire de ces réserves, le Parc national élabore les plans de gestion, les met en œuvre, les évalue à l'issue de leur période de mise en œuvre pour réorienter les prochains plans de gestion.

Concernant la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, le plan de gestion s'est achevé au 31 décembre 2017. Il convient donc d'évaluer les actions réalisées entre 2013 et 2017 pour définir un nouveau plan de gestion. Cette évaluation sera conduite en 2019, de telle sorte que le prochain plan d'action puisse s'appliquer sur la période 2020-2029. Ce document devra veiller à éclaircir les compétences du gestionnaire et de la collectivité, notamment sur les problématiques d'accueil des visiteurs.

Concernant la Réserve naturelle nationale d'Ossau, le plan de gestion qui s'applique actuellement prendra fin en 2022. Il est proposé que l'évaluation du plan de gestion intervienne en 2022, pour mise en œuvre d'un prochain plan de gestion sur la période 2023 - 2032.

En tant que gestionnaire, le Parc national anime également la gouvernance de la réserve, aux côtés des sous-préfectures territorialement compétentes. Un comité de gestion annuel sera organisé pour chacune des réserves sur la période 2019 - 2023.

Les activités de police, de suivi et de gestion relatives aux réserves nationales sont intégrées dans les domaines d'activité précédents. Il est important de noter que certaines actions du plan de gestion sont subordonnées à l'obtention de dotations pour conduire des investissements. L'activité des agents du Parc national des Pyrénées sur ces réserves nationales sera adaptée aux moyens disponibles pour la mise en œuvre des plans de gestion correspondants.

- Gestion des dégâts de grands prédateurs

Conformément au décret n° 2009-406 du 15 avril 2009, les indemnités dues à raison des dommages causés aux troupeaux par les ours dans les communes du parc sont réglées par l'établissement, après avis de la Commission d'Indemnisation des Dégâts d'Ours (CIDO), émanation du bureau dont la composition est fixée par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

Sur son territoire, le Parc national est en charge de la réalisation des constats des dommages sur troupeaux. Il en sera rendu compte annuellement. Le renforcement de la population de plantigrades en Béarn est susceptible de se traduire par un regain d'activité, tant dans les suivis de l'espèce que dans la gestion des dommages potentiels. Les modalités de mise en œuvre des constats correspondants mériteront d'être précisées, ces derniers intervenant au détriment d'autres missions « *cœur de métier* », et dans la période de plus forte charge des agents sur les domaines d'activité liés à la connaissance et à la gestion.

En lien avec la détection d'un loup hybride en Ossau pendant l'été 2018, il sera pertinent que les agents de terrain soient formés à la recherche d'indices propres à cette espèce.

La gouvernance dédiée à l'indemnisation des grands prédateurs nécessitera dans ce contexte une réflexion plus large sur son devenir, en lien avec les services de l'Etat compétents.

- Contribution de l'établissement au plan biodiversité

Intitulé de l'action du plan	Importance attribuée	Actions du PNP
Action n°4 : Adaptation des territoires au changement climatique	++	Renforcer et structurer un panel d'indicateurs du changement climatique ; organiser un évènement annuel de sensibilisation aux effets du changements climatiques
Action n°10 « Zéro artificialisation nette »	++	Expérimenter le désempoisonnement de lacs d'altitude : les lacs d'altitude n'abritaient pas de poissons. La plupart ont été empoisonnés ce qui pose un problème d'impact sur les amphibiens, insectes aquatiques et l'état du lac. L'objet est d'expérimenter une technique de désempoisonnement en lien avec les pêcheurs pour en évaluer l'impact et l'intérêt.
Action n°21 Développer l'agroécologie au service de la biodiversité	+++	Préciser l'impacts des traitements sanitaires sur la faune ; accompagner les acteurs agricoles pour modifier les pratiques sanitaires en réduisant l'usage des traitements sanitaires et en recherchant des solutions alternatives fondées sur la nature

Action n°24 Paiement pour les services agroenvironnementaux	+++	Animateur du PAEC sur le PNP
Action n°26 Pollutions lumineuses	+++	Co-gestion de la Réserve Internationale de ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre et accompagnement du dossier d'extension du label sur l'ensemble du parc national Sensibilisation des différents publics à la pollution lumineuse (scolaire, jour de la nuit) Participation au programme de suivi de la pollution lumineuse et à la qualité du ciel étoilé (sciences participatives) Identification d'une trame sombre : réalisation d'une carte de pollution lumineuse sur l'ensemble du parc, étude sur l'impact de la lumière sur le déplacement des chiroptères, définition d'un seuil de sensibilité pour les espèces nocturnes à la pollution lumineuse, identification et hiérarchisation des points de conflit entre pollution lumineuse et enjeux faunistique, accompagnement des collectivités dans le changement d'éclairage et de pratique pour résorber les points de conflits
Action n°42 Contribution aux PNA multi-espèces (<i>par des mesures transversales</i>)	+++	Contribuer à la réduction du risque de percussion avec les câbles de l'avifaune (gypaète, percnoptère, galliformes...) en mobilisant les partenaires privés (RTE, ENEDIS, domaines skiables)
	+++	Création d'un outil web de suivi de la reproduction des rapaces (Gypaètes, percnoptère, aigle) et de gestion des zones de quiétudes Accompagnement technique de la généralisation de cet outil aux 2 PNA (gypaète et du percnoptère)
Action n°46 Intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière	++	Identifier les forêts à hautes valeur écologique et les faire prendre en compte dans les aménagements forestiers
Action n°73 Atlas de biodiversité communale	++	Elaborer des atlas de biodiversité sur le territoire en partenariat avec les communes, les habitants et les partenaires scientifiques
Action n°75 Ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif	+++	Déployer le « PASSEPORT EDUCATIF » du premier degré et du second degré. Intervention dans toutes les écoles de l'aire optimale d'adhésion. Formation des enseignants. Participation au programme développement durable de l'agglomération de Tarbes Intervention auprès des scolaires dans le cadre du programme de réintroduction du Bouquetin ibérique dans le Béarn et participation des scolaires aux lâchers. Animations scolaires dans le cadre du Festival Image Nature.

5-3 – Contribution aux politiques européennes et internationales

Le Parc national a été amené à revoir à la baisse l'implication qui fut la sienne à l'international, qui se trouvera uniquement centrée sur la période 2019 - 2023 sur les enjeux transfrontaliers de son territoire d'action (*lien avec l'Espagne sur le renforcement des populations de bouquetins, montage de dossier sur fonds INTERREG sur des enjeux de connaissance et de gestion...*)

Les liens de coopérations avec le Parc national d'Ordesa feront l'objet d'une contractualisation et d'une gouvernance de suivi appropriée.

Participation à la gestion du bien UNESCO Pyrénées Mont Perdu, cirques et canyons

Le site "*Pyrénées Mont Perdu, cirques et canyons*" a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco en 1997 au double titre de patrimoine paysager et culturel. Le Parc national des Pyrénées jouera sur la période du présent contrat, un rôle prégnant, à la fois dans le dispositif transfrontalier de gouvernance, dans le plan de gestion du bien qui sera mis en œuvre sur la partie française des cirques de Gavarnie, Estaubé, Troumouse et Barroude et dans les rapportages qui seront réalisés auprès de l'UNESCO pour suivre l'intégrité du Bien classé (*par exemple le suivi d'impacts du festival de théâtre de Gavarnie*).

5-4 – Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB

Le directeur et la directrice adjointe pilotent avec l'Agence française pour la biodiversité des groupes de travail en inter parcs nationaux (*groupes de travail forêt-eau, systèmes d'information*) et participent ainsi aux enjeux du rattachement.

Parmi les actions et objectifs listés dans les annexes 1 et 2 de la convention de rattachement, le Parc national des Pyrénées sera particulièrement impliqué dans les actions suivantes :

- déploiement des outils produits dans le cadre de la convergence des systèmes d'information (*Géonature II...*),
- déploiement des outils dédiés aux missions de police (*OSCEAN, PATBiodiv*),
- déploiement de la stratégie interparc de veille sanitaire,
- mise en place d'un hébergement mutualisé des applications du Parc national des Pyrénées,
- rédaction de nouveaux règlements d'usage dans le cadre de la marque Esprit parc national (*refuges, savoir-faire intéressent en premier lieu le territoire du Parc national des Pyrénées*),
- mise en place d'un service facturier (*engagement du Parc national des Pyrénées en 2020*),
- gestion du marché groupé relatif à l'habillement des parcs nationaux (*mission qui ne pourra pas être poursuivie en cas de départ de l'actuel secrétaire général du Parc national des Pyrénées*),
- analyse de l'opportunité et de la faisabilité d'intégrer des réseaux sentinelles,
- participation à l'ensemble des groupes de travail thématiques : de nombreux agents sont impliqués dans les productions des groupes de travail ; toutefois la charge de travail et les résultats à atteindre mériteront d'être plus explicitement portés dans les feuilles de route des agents et dans les objectifs fixés dans les entretiens professionnels.

5-5 – Mise en œuvre d'actions au service de l'Inter-Parcs (*dans tous les domaines du COP*)

Le directeur et la directrice adjointe participent aux collèges des directeurs mensuels du réseau des parcs nationaux. En lien avec son expérience, le secrétaire général de l'établissement appuie au fil de l'eau ses homologues pour la mise en œuvre de leurs missions. Il contribue à l'animation du groupe de travail des secrétaires généraux.

Compte tenu de la situation géographique isolée du Parc national des Pyrénées, il n'est pas envisagé de mutualisation de missions au titre de l'inter parcs nationaux.

INDICATEURS

Indicateurs 5	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
5-1 : % d'actions mises en œuvre dans les conventions d'application de la charte	5	20	45	70	90
5-2 et 5-3 : moyens dédiés par le PNP pour les contributions aux politiques régionales et nationales (H/j dédiés annuels) = ARB + concertation avec CR + CIMP + RN + gestion dommages prédateurs + UNESCO	442	Augmentation liée aux dégâts d'ours en lien avec renforcement de la population	Baisse (liée aux négociations sur CPER / CIMP)	Baisse (liée aux négociations sur CPER / CIMP)	Baisse (liée aux négociations sur CPER / CIMP)
5-5 : nombre de protocoles inter-parcs mis en œuvre	1	2	3	3	3

6 – Gérer l'établissement public

Les priorités de la tutelle en matière de gestion des établissements publics de parcs nationaux portent sur différents aspects :

- le développement de ressources externes et des cofinancements ;
- l'appréciation de « l'effet levier » des crédits d'intervention du parc tant sur les projets auxquels il participe que sur les cofinancements qu'il peut obtenir ;
- l'opérationnalité d'une comptabilité analytique performante permettant de valoriser au mieux les actions du parc national (répartition des ETP par grand domaine du COB) ;
- la poursuite des actions de mutualisation accrue des moyens et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Chaque parc précisera également les actions qu'il compte mettre en œuvre sur la durée du COP dans le cadre général identifié dans les priorités des pouvoirs publics par le ministère sur la politique éco responsable de l'établissement.

Présentation de la stratégie de l'établissement sur la période 2019-2023

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées connaît depuis 2012 une baisse de ses moyens financiers et humains (- 18 % / 85 équivalents temps plein en 2012, 70 équivalents temps plein en 2017). Si les baisses de moyens semblent globalement estimées pour l'ensemble des parcs nationaux sur la période 2019-2023, la baisse spécifique que connaîtra le Parc national des Pyrénées ne l'est pas, ce qui complexifiera la gestion interne de l'établissement par manque de visibilité sur la durée du présent contrat d'objectifs et de performances.

La gestion de l'établissement pour la période sera toutefois axée sur la nécessaire adaptation de l'activité et des ambitions de l'établissement, aux baisses de ses moyens, en lien avec ses instances de gouvernance, tout en continuant à donner du sens à l'action collective de ses équipes.

- Activités -

6-1 – Management général

Le Parc national des Pyrénées a engagé des réorganisations touchant les diverses équipes et services du Parc national des Pyrénées. Le second schéma de réorganisation, validé par le conseil d'administration le 3 mars 2015, a été mis en œuvre sur la période 2015 - 2017. Toutefois, il était sous tendu par une hypothèse de baisse des effectifs, qui a été plus forte que prévue.

Une forte inquiétude des agents concernant l'avenir de l'établissement et ses capacités à agir demain avec le territoire s'est exprimée dans les instances de dialogue social.

Une évaluation de ce second schéma de réorganisation en a été réalisée courant 2018 afin de pouvoir dresser un bilan des mesures mises en place. Il en ressort la nécessité de conduire, sur la période du prochain contrat d'objectif et de performance, un projet établissement afin de mieux partager les valeurs qui rassemblent les agents du Parc national des Pyrénées et les priorités de l'établissement, en adaptant de manière réaliste l'activité à la capacité de faire des agents en place. Ce projet sera également l'occasion de travailler pour améliorer la transversalité interne (*optimisation du travail en mode projet, gestion des interfaces interservices, lien siège-secteurs...*), et renforcer le pilotage managérial des équipes (*séminaire ...*). Ce projet devrait aboutir à une proposer une nouvelle organisation de l'établissement, qui devra pouvoir permettre de s'adapter aux baisses d'effectifs susceptibles de toucher le Parc national des Pyrénées sur la période 2019 – 2023, et aux priorités définies pour cette période.

6-2 – Gestion financière

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (*dit « décret GBCP »*) a nécessité la mise en place d'un cadre budgétaire propre avec une comptabilité budgétaire fondée sur des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des emplois limitatifs, complétée par la comptabilité générale en droits et obligations constatés apportant la vision patrimoniale. La mise en œuvre de ce nouveau cadre budgétaire et comptable représente un changement de modèle de gestion pour le Parc national des Pyrénées ainsi que des évolutions de son organisation.

La professionnalisation des agents et la nécessaire intégration de ces pratiques est une action prioritaire pour le présent contrat d'objectif et de performance sur la période 2019 - 2023.

La mise en place d'outils représentatifs de la situation budgétaire globale de l'établissement, au fil de l'eau, apparaît également comme une nécessité à réaliser sous le logiciel AGE, afin de suivre et d'anticiper au plus près la situation financière de l'établissement.

Parallèlement, la trésorerie, extrêmement tendue depuis plusieurs années, de l'établissement public sera un enjeu majeur, car elle contraint dans la capacité à conduire des opérations d'investissement ou à s'engager dans des programmes communautaires ou transfrontaliers à caractère pluriannuel. Un suivi particulier du budget de fonctionnement sera réalisé, en recherchant d'éventuelles économies, même si la marge de manœuvre apparaît plutôt ténue.

Au-delà des enjeux d'équilibre financier, il s'agira également de tenir compte de la priorité pour l'établissement de trouver des ressources propres : la voie du mécénat continuera d'être mobilisée, le recours aux crédits européens également, dans une période de reprogrammation aux contours incertains.

6-3 – Fonctionnement général de l'établissement

En termes de gouvernance, certains renouvellements partiels ou globaux des instances sont à engager :

- concernant le conseil d'administration, plusieurs renouvellements sont à prendre en compte :
 - un renouvellement partiel début 2019 pour intégrer les fusions de communes, la mise en place des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et des démissions ou renoncements de personnalités qualifiées,
 - un renouvellement partiel comme suite aux élections municipales de 2020,
 - un renouvellement global fin 2021 (*à anticiper dès le premier semestre 2021*) : conformément à l'article R331-26 du code de l'environnement, les membres du conseil d'administration ont été nommés pour six ans par la ministre en charge de l'environnement par arrêté ministériel du 9 novembre 2015.

Les nouveaux membres seront formés au fonctionnement d'un établissement public local et à ses enjeux.

- Concernant le conseil scientifique, ses membres ont été nommés pour six ans par arrêté préfectoral du 9 mai 2016. Le renouvellement de cette instance sera donc à conduire en 2022.

Le fonctionnement de l'établissement veillera également à intégrer les grands principes d'écoresponsabilité dans sa gestion.

6-4 – Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines sera intégrée au projet d'établissement. Les instances de dialogue social seront régulièrement réunies.

Un suivi d'indicateurs des risques psycho-sociaux sera mis en place, conformément au document unique qui est régulièrement actualisé.

L'établissement participera aux actions de rationalisation du traitement de la paye comme suite à l'audit mené par l'Agence française pour la biodiversité (*action concourant également au rattachement*).

Concernant la formation, l'établissement prendra les contacts nécessaires pour que ses agents puissent bénéficier des offres de formations interministérielle et des collectivités.

Un effort sera conduit afin de gérer localement, en relation avec les offres de formation inter ministérielles, la formation.

6-5 – Politique immobilière – SPSI

La question immobilière – avec une réduction des sites et des immeubles gérés – est cruciale pour le devenir budgétaire de l'établissement. Une mise en vente, progressive et raisonnée, des biens immobiliers vacants sera engagée conformément au schéma pluriannuel de gestion immobilière validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2015 (*délibération CA n°24 – 2015*). La rationalisation des implantations immobilières sera poursuivie.

Dans le pas de temps du présent contrat, un nouveau schéma pluriannuel de gestion immobilier sera préparé et engagé.

INDICATEURS

Indicateurs 6	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
6-1 : évolution du nombre des achats groupés <i>indicateurs: élaboration d'une cartographie des achats + définition d'une stratégie des achats</i>	cartographie	stratégie	Stratégie	stratégie	stratégie
6-2a : Evolution de la proportion des cofinancements publics ou privés par rapport aux ressources propres sur les projets structurants portés par l'EPPN	40% de 9%	50% de 10%	50% de 10%	50% de 10%	50% de 10%

<p>6-2b : montant des RAP / trésorerie globale</p> <p><i>Cible proposée : tendance de progression des restes à payer sur opérations pluriannuelles (dont fléchées) uniquement sur la période</i></p> <p>L'idée est de mesurer la soutenabilité des opérations pluriannuelles (hors celles avec des dépenses de fonctionnement uniquement) et leur impact sur la trésorerie</p> <p><i>Cible proposée: évolution des restes à payer sur trésorerie concernant les opérations pluriannuelles : fourchette entre 40% et 70% (cible à atteindre)</i></p>	40%	50%	50%	60%	70%
<p>6-3 : proportion des charges fixes permanentes dans le budget fonctionnement du parc (→ part restante pour l'action sur le terrain des parcs) Cf annexe 4 avec liste des charges fixes</p> <p><i>cible proposée: évolution de cette proportion doit être inférieure à 2% par an</i></p>	16,50 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %
<p>6-4 : nombre moyen de jours de formation continue par agent et par an</p>	5,80 jours / agents	5,00 jours / agents			

* périmètre à préciser avec la tutelle lors des dialogues de gestion

** les charges fixes permanentes à prendre en compte sont précisées en annexe

Tableau synthétique de suivi de la répartition des effectifs par domaine d'activité du COP (à compléter chaque année lors de l'évaluation annuelle)

Domaines d'activité (DA)	2019			2020		
	ETPT affectés au DA	% des effectifs affectés sur le DA	<i>Objectif à respecter (définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation)</i>	ETPT affectés au DA	% des effectifs affectés sur le DA	<i>Objectif à respecter (définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation)</i>
1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine						
2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE						
2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION						
3-accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable						
4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs						
5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité						
6- gérer l'établissement public						
TOTAL						

.../...

	2021			2022		
Domaines d'activité (DA)	ETPT affectés au DA	% des effectifs affectés sur le DA	<i>Objectif à respecter (définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation)</i>	ETPT affectés au DA	% des effectifs affectés sur le DA	<i>Objectif à respecter (définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation)</i>
1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine						
2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE						
2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION						
3-accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable						
4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs						
5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité						
6- gérer l'établissement public						
TOTAL						
	2023					
Domaines d'activité (DA)	ETPT affectés au DA	% des effectifs affectés sur le DA	<i>Objectif à respecter (définir une tendance : diminution, augmentation, stabilisation)</i>			
1- connaître et diffuser des connaissances sur le patrimoine						
2A- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - POLICE						
2B- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel - GESTION						
3-accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable						
4- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs						
5- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité						
6- gérer l'établissement public						
TOTAL						

SIGNATURES

Pour le ministre de la transition écologique
et solidaire

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Thierry VATIN

Le directeur de l'établissement public du parc
national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

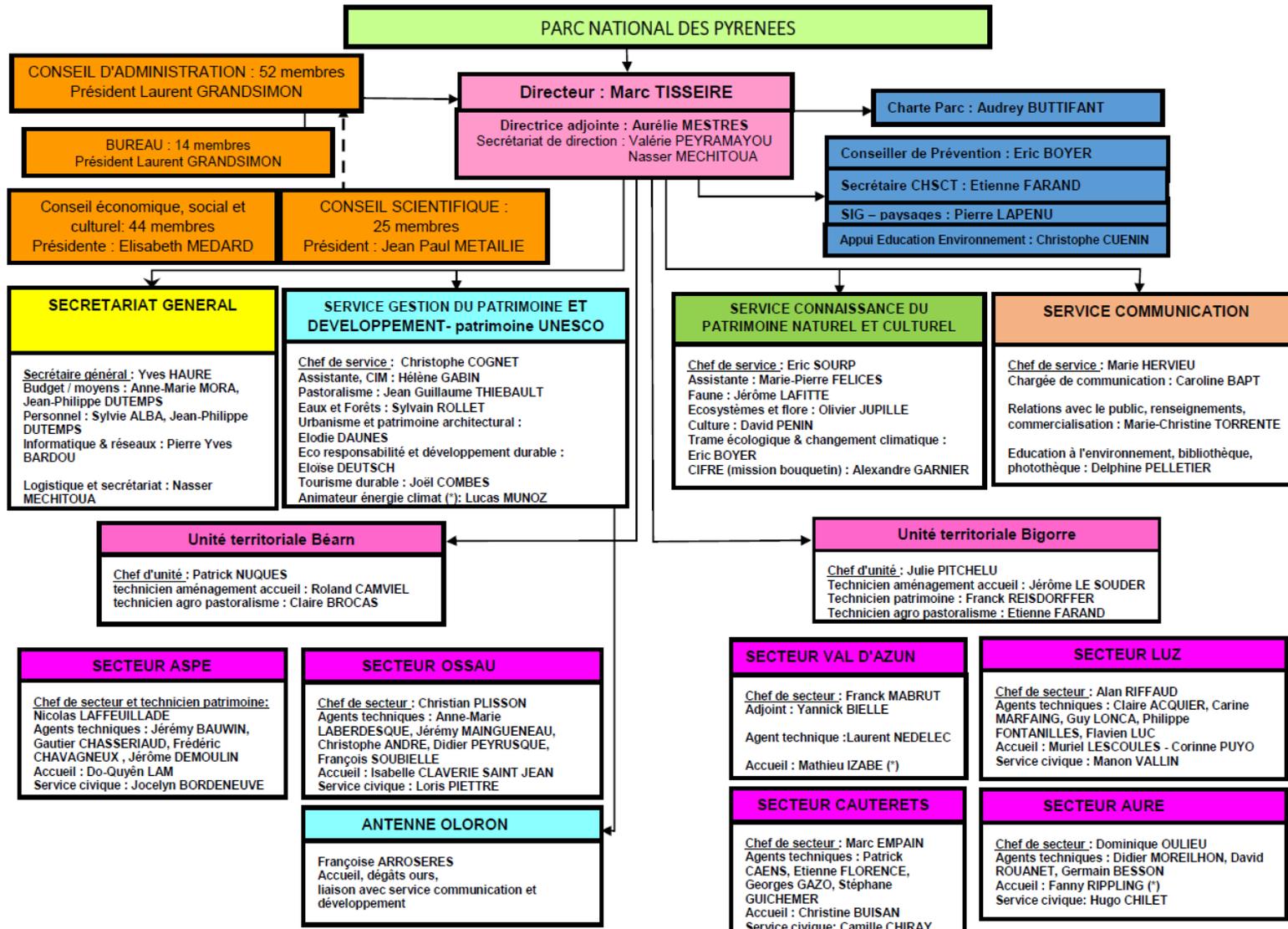
Le président du conseil d'administration de
l'établissement public du parc national des
Pyrénées

Laurent GRANDSIMON

Le commissaire du gouvernement, préfète des
Hautes Pyrénées

Béatrice LAGARDE

ANNEXES 1 - Organigramme du parc national



(*) Mis à disposition collectivité et/ou contrat aidé

Mise à jour le 01/12/2017

ANNEXES 2 - Synoptique des mesures de la charte

Numéro action	Groupe thématique	Intitulé de l'action	Objectif de l'action
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire			
1	Patrimoine naturel et paysager	Suivre les paysages remarquables et leur évolution pour mieux les préserver et/ou les restaurer	Préserver les paysages remarquables, éviter la création de ponts noirs et réhabiliter les sites dégradés
2	Culture	Transmettre et valoriser les savoir-faire du territoire	Sauvegarder et transmettre le patrimoine matériel et immatériel
3		Développer une offre culturelle et patrimoniale dans les vallées	Animer le territoire par la culture
4		Poursuivre et valoriser l'acquisition de données sur l'histoire de l'occupation humaine du territoire	Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
5	Patrimoine bâti et urbanisme	Accompagner un aménagement exemplaire et durable des espaces publics	Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale			
6	Eau	Expérimenter la mise en place de dispositif de traitement écologique pour le traitement du lactosérum et des eaux blanches	Diminuer les impacts sur l'eau et la nature des activités agricoles et pastorales
7	Changement climatique	Sensibiliser les professionnels, le grand public et les scolaires aux enjeux du changement climatique	Connaître, informer et éduquer pour s'adapter au changement climatique
8		Faire émerger un projet d'énergie renouvelable citoyen innovant	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
9		Faire du refuge d'Ayous une vitrine des solutions de gestion environnementale en sites isolés	S'adapter au changement climatique par l'innovation
10		Préserver la qualité du ciel étoilé sur l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées	Réduire la pollution lumineuse, ses impacts sur les espèces nocturnes et restaurer la qualité de la trame sombre

Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines

11	Marque	Structurer et animer le réseau des bénéficiaires	Favoriser la pérennité du réseau des bénéficiaires de la marque
12		Etoffer le réseau des bénéficiaires	Disposer d'un réseau de bénéficiaires dans toutes les filières et vallées
13		Définir et valoriser la valeur ajoutée des produits et services "esprit parc"	Qualifier l'offre et améliorer la visibilité de la marque
14	Agro-pastoralisme	Améliorer les pratiques sanitaires des éleveurs pour diminuer leurs impacts sur la faune sauvage en Béarn	Diminuer les impacts des pratiques sanitaires sur la faune sauvage
15		Créer deux sites pilotes en zone intermédiaire pour améliorer leur gestion et leur valorisation	Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages
16		Accompagner : - les gestionnaires d'estives et les utilisateurs des estives dans la gestion de leur territoire - les exploitants agricoles dans la gestion des zones intermédiaires et des fonds de vallée	Accompagner la présence et le travail des hommes en estives et maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles
17	Tourisme durable	Etablir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de contractualisation auprès des pratiquants et des professionnels des sports de nature pour concilier ces activités avec la préservation des habitats et la quiétude des espèces	Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature
18		Mettre en place un schéma des itinéraires de randonnées partagé et mutualisé avec les collectivités gestionnaires	Qualifier et valoriser le réseau des itinéraires de randonnées
19		Mener des opérations innovantes dans le cadre de la requalification des sites d'accueil touristiques	Améliorer l'accueil sur les sites et gérer la fréquentation

Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques			
20	Patrimoine naturel et paysager	Elaborer un plan de restauration des trames écologiques	Améliorer les continuités écologiques pour permettre aux espèces d'y accomplir leur cycle de vie
21	Forêt	Cartographier, caractériser et valoriser les forêts à haute valeur écologique	Elaborer un réseau cohérent de forêt en libre évolution à l'échelle du territoire et restaurer/améliorer la qualité de la trame forestière
22	Patrimoine naturel et paysager	Renforcer les populations de Bouquetins ibériques en Béarn	Réussir la réintroduction du Bouquetin ibérique à l'échelle du massif des Pyrénées
23	Eau	Mieux connaître et caractériser les impacts des activités humaines sur les populations de Calotriton des Pyrénées et plus largement sur les amphibiens	Connaître la répartition du calotriton et son habitat pour mieux le prendre en compte
24	Patrimoine naturel et paysager	Améliorer la connaissance des espèces en zone cœur	Elaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie et une méthode pour améliorer la connaissance des espèces en lien avec une question de conservation et/ou de pression
25	Changement climatique	Suivre des milieux et des espèces sensibles au changement climatique	Participer au suivi du changement climatique et de ses impacts
Axe stratégique n°5 : Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver			
26	Patrimoine naturel et paysager	Réaliser des Atlas de Biodiversité Communale	Elargir les connaissances sur la biodiversité. Favoriser l'appropriation et la prise en compte des enjeux par les élus et les habitants
27	Education, sensibilisation et information du grand public	Valoriser les actions du Parc national des Pyrénées auprès du grand public	Améliorer le partage et la diffusion de la connaissance
28	Education, sensibilisation et information des scolaires et du grand public	Démultiplier l'appropriation des enjeux du Parc national des Pyrénées auprès des partenaires et des générations futures	Encourager les acteurs et les partenaires du Parc national des Pyrénées dans le développement durable du territoire

ANNEXES 3 – Convention de rattachement

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RATTACHEMENT DES PARCS NATIONAUX À L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ENTRE, d'une part :

L'établissement public administratif de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94 300 Vincennes, représenté par son directeur général Christophe AUBEL

ET, d'autre part :

L'établissement public administratif du Parc national de la VANOISE, 135 rue du Docteur Julliard, 73000 Chambéry, représenté par sa directrice Eva ALLIACAR

et

L'établissement public administratif du Parc national de PORT-CROS, Allée du Castel Sainte-Claire, BP 70220, 83406 Hyères Cedex, représenté par son directeur Marc DUNCOMBE

et

L'établissement public administratif du Parc national des PYRENEES, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 Tarbes Cedex, représenté par son directeur Marc TISSEIRE

et

L'établissement public administratif du Parc national des CEVENNES, 6 bis place du Palais, 48400 Florac, représenté par sa directrice Anne LEGILE

et

L'établissement public administratif du Parc national des ECRINS, Domaine de Charance, 05000 Gap, représenté par son directeur Pierre COMMENVILLE

et

L'établissement public administratif du Parc national du MERCANTOUR, 23 rue d'Italie, 06006 Nice Cedex 1, représenté par son directeur Christophe VIRET

et

L'établissement public administratif du Parc national de la GUADELOUPE, Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par son directeur Maurice ANSELME

et

L'établissement public administratif du Parc amazonien de GUYANE, 1 rue Lederson, 97354 Remire-Montjoly, représenté par son directeur Gilles KLEITZ

et

L'établissement public administratif du Parc national de la REUNION, 258 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes, représenté par son directeur Jean-Philippe DELORME

et

L'établissement public administratif du Parc national des CALANQUES, 141 Avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 MARSEILLE représenté par son directeur François BLAND

Désignés ci-dessous comme les parties

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Elle a également (L. 131-1 du code de l'environnement) créé le concept de « rattachement » entre plusieurs établissements publics, et prévu (L. 331-8-1 du même code) que les établissements publics des parcs nationaux seront rattachés à l'établissement public AFB.

Le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics. Il contient à son article 2 une liste de missions et fonctions concernées par le rattachement, décrites selon une nomenclature à 3 niveaux, pour la réalisation desquelles l'AFB et les parcs nationaux mettent en commun services et moyens. L'article 3 précise que les établissements publics des parcs nationaux mettent à disposition de l'AFB leur expertise scientifique et technique et contribuent, en matière de police, à la stratégie de l'agence mise en œuvre à l'échelle nationale. L'article 4 prévoit qu'une convention multipartite doit être conclue avant fin 2017 entre les établissements publics de l'AFB et des dix parcs nationaux, précisant les conditions de réalisation et le calendrier de la mise en commun des services et moyens afférents.

La présente convention est ainsi passée entre les 11 établissements concernés, l'AFB et les dix parcs nationaux. Etablie après une concertation approfondie entre eux, et sous les auspices du ministère de tutelle commun à l'ensemble des établissements, elle a en outre fait l'objet d'une consultation des comités techniques des 11 établissements, puis d'un vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés.

Cette convention est une première étape de 3 ans, correspondant à la phase de démarrage et de mise en route du dispositif de rattachement, qui est aussi la phase de démarrage de l'établissement AFB : ce contexte permet de mieux fixer les niveaux d'ambition et d'apprécier de manière réaliste la nécessaire progressivité de mobilisation et de déploiement des moyens correspondants.

Lors des échanges avec les organisations syndicales, il a été convenu de travailler à l'élaboration d'un document cadre établi au cours de la première année de la convention, avec la Direction des ressources humaines et la Direction de l'eau et de la biodiversité, fixant des garanties aux personnels, notamment l'absence de mobilité géographique imposée. Dans l'attente de la signature de ce document cadre, les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

ARTICLE 1 : Principes et objectifs généraux du rattachement des parcs nationaux à l'AFB

La première des ambitions du rattachement des parcs nationaux à l'AFB est la reconquête de la biodiversité. A travers ce rattachement, l'AFB et les parcs nationaux comptent œuvrer en synergie d'actions pour la réussite des politiques publiques qui leur sont confiées. Le rattachement constitue de fait une chance pour la mise en œuvre concertée et féconde de leurs missions respectives et complémentaires.

L'étendue et la variété des thématiques du décret de rattachement font de ce dispositif la colonne vertébrale du lien entre les parcs nationaux et l'AFB. Elles confèrent à la réussite du rattachement une importance particulière pour le développement de synergies positives au profit des missions des parcs nationaux et de l'AFB.

Le rattachement vise à renforcer la qualité des réalisations, l'efficacité et l'efficience de la gestion des parcs nationaux, et à contribuer à la réussite des objectifs de l'AFB. Ainsi, les parcs nationaux se positionnent comme territoires d'innovation et d'expérimentation pour certaines des politiques portées par l'AFB avec laquelle ils entretiennent une forte communauté d'intérêts. Ils témoignent ainsi de leur engagement collectif déterminé dans la mise en œuvre des politiques nationales pour la biodiversité, les paysages et la transition écologique, que l'AFB incarne. Le rattachement doit aussi contribuer au rayonnement de la France au niveau européen et international sur ces sujets, notamment par la meilleure mise en œuvre en France des conventions internationales (ex CDB, COP 21...) sur lesquelles la France s'est engagé, ainsi que des directives communautaires structurantes (notamment Dir. HFF, Dir. Oiseaux, Dir. Cadre sur l'Eau, Dir. Cadre SMM).

En application du décret de rattachement n°2017-65 du 24 janvier 2017, il s'agit ainsi pour les parcs nationaux d'inscrire leur action aux côtés de l'AFB et en lien étroit et privilégié avec elle notamment dans les domaines de la connaissance sur la biodiversité, de la communication, du suivi des chartes territoriales, de la mise en place d'outil de valorisation commerciale par des marques, de mécénat, de police, de stratégie touristique et d'animation de groupe thématique inter-aires protégées, ainsi que de concours administratifs en matière de centralisation des données, de gestion des ressources humaines, de finance et de comptabilité, de marchés publics, d'achats et d'assistance juridique.

Les parcs nationaux apportent à l'AFB une contribution active à la réalisation de ses objectifs.

Le rattachement doit produire des bénéfices communs pour chacun des établissements concernés, qui peuvent s'envisager :

- de manière harmonisée entre le collectif des parcs nationaux et l'AFB, par les services communs gérés par l'AFB pour l'exercice des missions des parcs nationaux, ou les contributions des parcs nationaux aux enjeux et missions de l'AFB ;
- par la mise en commun de moyens techniques ou administratifs entre des parcs nationaux par affinités géographiques ou thématiques et avec l'AFB ;
- sans exclusive d'autres collaborations possibles, par exemple bilatérales entre un parc national et l'AFB.

La création de l'Agence française pour la biodiversité conduit à la reprise par elle des missions confiées antérieurement à l'établissement public Parc nationaux de France par la loi. Cependant, ce rattachement nécessite la redéfinition de ce concours technique et administratif apporté dorénavant par l'AFB aux établissements publics des

parcs nationaux. Cette redéfinition doit permettre notamment d'engager des actions nouvelles pour la protection de la biodiversité correspondant à des besoins partagés entre les onze établissements.

La mise en œuvre du rattachement passe par des relations étroites entre les parcs nationaux et les services centraux de l'AFB, ainsi que par un lien de coopération fort avec les échelons déconcentrés de l'AFB (directions régionales et services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins) et avec les agences régionales de la biodiversité (ARB) mises en place par les Régions avec le soutien de l'AFB.

Le partage des cultures professionnelles, des visions, des carrières et des connaissances entre les personnels des parcs nationaux et de l'AFB est fondamental pour réussir ce rattachement : ce partage doit faire l'objet d'une démarche proactive et progressive des onze établissements, notamment sous la coordination et l'impulsion de l'AFB.

De la même manière, le rattachement ne trouve son véritable sens que s'il s'accompagne d'une coopération des parcs nationaux avec les autres familles d'aires protégées, au niveau local et national. Dans le cadre du rattachement, trois démarches sont clés pour réussir ce rapprochement inter-aires protégées :

- l'animation de groupes thématiques pilotés par l'AFB et composés de représentants techniques de différents réseaux nationaux d'aires protégées, dont les parcs nationaux ;
- la participation active des parcs nationaux aux instances de gouvernances de l'AFB, notamment son conseil d'administration, ses commissions, sa conférence des aires protégées ;
- l'émergence ou le confortement, autour notamment des Agences régionales de la biodiversité, de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées, auxquelles les parcs nationaux apporteront leur capacités.

La présente convention est complétée de deux annexes qui précisent les résultats attendus du rattachement pour la période 2018-2020 :

- l'annexe 1 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) précise le socle des services et moyens mis en commun, qui font l'objet d'une continuité en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation. Ces missions sont privilégiées pour la mise en place, déjà engagée ou à venir, de services communs. Les moyens en ETP et, le cas échéant, en fonds d'externalisation, mobilisés par l'AFB et par les Parcs nationaux pour chacune des actions sont précisés.
- l'annexe 2 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) identifie les actions nouvelles prioritaires que les établissements souhaitent mettre en place en commun dans une logique d'intérêt partagé dans le cadre du rattachement, pour autant que l'annexe 1 soit mise en œuvre dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Modalités pour la gestion de la mise en commun des services et moyens

Le rattachement se traduit par une mise en commun de services et de moyens en application de l'article 4 du décret du 24 janvier 2017. A cette fin, les parties définissent les modalités suivantes de mise en commun de services et de moyens qui sont mobilisées dans le cadre de cette convention :

La constitution d'un service commun :

Il consiste en l'organisation commune d'une mission ou d'une activité, dont chacune des parties étaient en charge et dont elles décident de confier la mise en œuvre à une des parties qui en assure son exécution sur la base de procédures préalablement arrêtées d'un commun accord.

La mise en œuvre d'une mission/activité est ainsi déléguée à une partie qui en assure la gestion, la production ou la réalisation, par une équipe et des moyens, constituant « le service commun » et placés sous son unique autorité hiérarchique. Les parties délégantes conservent une autorité décisionnelle (expression du besoin, choix, rôle d'ordonnateur...) s'exprimant selon des relations fonctionnelles dans le cadre de la procédure actée. Cette délégation est exclusive et interdit les parties délégantes de mettre en œuvre ces activités d'une façon ou d'une autre.

Des conventions de mise en œuvre sont établies entre parties pour préciser les modalités de cette délégation, le schéma de procédure commune, les rôles des uns et des autres, notamment la gestion de proximité et d'interface, le financement des moyens affectés au service commun.

Ce mode d'organisation concerne notamment les fonctions support des établissements. Les parties à la présente convention reconnaissent que des services communs sont d'ores et déjà constitués entièrement ou partiellement entre elles et gérés par l'AFB, concernant :

- la paie des personnels des parcs nationaux ;
- la mise en œuvre de produits d'infrastructure informatique, de prestations informatiques répondant à des besoins collectifs et la mise en place d'un réseau sécurisé commun et d'un service d'hébergement d'applications communes ;
- l'agence comptable commune
- le mandatement des factures pour le parc national des Calanques.

La mise en commun de moyens : il s'agit de l'organisation en commun d'activités dont chacune des parties a la charge et dont elles décident de mettre en œuvre ensemble la gestion, la production ou la réalisation. Cette organisation suppose l'identification de moyens humains et/ou financiers, que chaque partie garde sous son autorité, qui sont affectés à cette organisation commune. Cette mise en commun de moyens peut faire l'objet d'une convention particulière si les modalités d'organisation sont complexes ou contraintes dans le temps.

L'appui technique ou administratif : il s'agit d'un processus commun par lequel une ou plusieurs parties qui disposent de compétences, d'expertises, de connaissances s'engagent à les partager ou en faire bénéficier l'ensemble des parties signataires. Les moyens, humains ou financiers sont ainsi mis à disposition d'une partie vers une/des autre(s) pour la gestion, la production et la réalisation d'activités qu'elle n'aurait pas réalisées par ailleurs. Dans ce cadre, la partie fournissant l'appui conserve toute autorité hiérarchique sur ses personnels et la maîtrise de ses moyens.

La mise en œuvre coordonnée de compétences nationales : les établissements de parcs nationaux reconnaissent la nécessité d'un rôle de pilotage unique par l'AFB, au titre de ses compétences nationales, sur des domaines ciblés. Dans ces domaines, chaque établissement de parc national s'engage alors à suivre les instructions techniques produites par l'AFB, à s'organiser en conséquence, aux fins de rechercher une cohérence de l'action publique.

L'annexe 1 précise les modalités de mise en commun de service et de moyens retenues.

ARTICLE 3 : Gouvernance, suivi et évaluation

Un groupe de pilotage de la convention est mis en place. Il est chargé de la gouvernance stratégique (suivi des réalisations, définition des moyens humains, techniques et financiers, évaluation, orientations) et le cas échéant de l'évolution des modalités de mise en commun des services et moyens définie à l'article 2. Il se réunit à minima 1 fois par an.

Il est composé de trois représentants de l'AFB, de trois représentants des parcs nationaux et de deux représentants du Ministère de tutelle. Il prend ses décisions par consensus. Il fournit chaque année un point d'avancement synthétique aux conseils d'administration des onze établissements signataires.

L'échange et la coordination entre les onze établissements sont par ailleurs facilités de façon régulières et fréquentes :

- les directions des onze établissements échangent régulièrement des informations qui les concernent ; la présidence du collège des directions des PNx est mobilisée à cette fin, ainsi que les différents référents thématique du collège. L'AFB met à disposition un liste d'interlocuteurs privilégiés ;
- les parcs nationaux participent en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an dans les instances de pilotage internes de l'AFB ;
- l'AFB participe en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an aux réunions du collège des directions de parcs nationaux et à la conférence des présidents de parcs nationaux.
- les secrétaires généraux de l'AFB et des parcs nationaux et les représentants du groupement comptable échangent régulièrement et se rencontrent physiquement au moins deux fois par an pour évoquer la mise en œuvre du rattachement pour les fonctions support.

Dans le cadre du groupe de pilotage, le ministère de tutelle veillera à la bonne atteinte des objectifs, à la réalisation des livrables et au respect du calendrier.

Par ailleurs, le ministère réunira à minima une fois par an les représentants des organisations syndicales pour échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la convention et sur le document cadre évoqué en préambule, plus particulièrement sur le volet social.

Un suivi technique des chantiers communs est mis en place en tant que de besoin par des équipes projets « AFB-Parcs nationaux ».

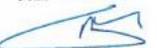
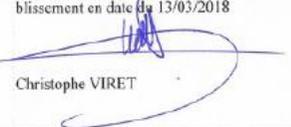
Par ailleurs, une rencontre annuelle ou plus fréquente des présidents des Conseils d'administration et des directeurs des onze établissements sera organisée pour faire le point sur la mise en œuvre du rattachement.

ARTICLE 4 : Durée, avenants

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties. A l'issue de la première période triennale, elle pourra être révisée ainsi que ses annexes par avenant, sur décision concordante des parties.

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les établissements signataires privilégieront la recherche de solutions amiables entre eux, le cas échéant avec la médiation du Ministère de tutelle. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif saisi sera celui compétent pour le siège de l'AFB.

Fait à Paris le 27 avril 2018

<p>La directrice du Parc national de la VANOISE, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Eva ALLIACAR </p>	<p>Le directeur du Parc national de Port-Cros, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 26/04/2018</p> <p>Marc DUNCOMBE </p> 
<p>Le directeur du Parc national des PYRENEES, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 27/03/2018</p> <p>Marc TISSEIRE </p>	<p>La directrice du Parc national des CEVENNES, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Anne LEGILE </p>
<p>Le directeur du Parc national des ECRINS, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 12/03/2018</p> <p>Pierre COMMENVILLE </p>	<p>Le directeur du Parc national du MERCANTOUR, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 13/03/2018</p> <p>Christophe VIRET </p>
<p>Le directeur du Parc national de la GUADELOUPE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 09/03/2018</p> <p>Maurice ANSELME </p>	<p>Le directeur du Parc amazonien de GUYANE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Gilles KLEITZ </p> 
<p>Le directeur du Parc national de la REUNION, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Jean-Philippe DELORME </p> 	<p>François BLAND </p> <p>Dataram, A - 3^e étage 141, avenue du Prado 13008 MARSEILLE Téléphone : 04 20 10 50 00</p>

Le directeur général de l'Agence française pour
la biodiversité, habilité par délibération du CA
de l'établissement en date du 13/03/2018



Christophe AUBEL

ANNEXES 4 : liste des charges fixes permanentes à prendre en compte

Achats

Achats non stockés de matières et fournitures

Services extérieurs

Sous-traitance générale

Locations

Charges locatives et de copropriété

Entretien et réparations

Primes d'assurances

Autres services extérieurs

Frais postaux et frais de télécommunications

Services bancaires et assimilés

Autres prestations de service (électricité, eau,...)

Autres charges de gestion courantes

Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés..

Pertes sur créances irrécouvrables

Charges diverses de gestion courante

Charges financières

Dotations aux amortissements et provisions

Dotations aux amortissements